

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le trente et un mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, le neuf juin deux mille vingt-trois, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

**Présents** : M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Akli MELLOULI, Mme Sandra BESNIER, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU (à compter de la délibération n°DCM-2023-60) – M. Amar MELLOULI – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

**Absents excusés et représentés** :

M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Elisabeth POUILLAUDE) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) – Mme Francette DAVISON (pouvoir à M. Amar MATOUK) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Akli MELLOULI) (jusqu'à la délibération n°DCM-2023-59) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à M. Pascal MARY) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Catherine MONIÉ)

**Excusés non représentés** :

**Absent(e)s** :

**Secrétaire de séance** : M. Amar MELLOULI

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	33	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

**M. ÖZTORUN** : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Amar MELLOULI. Par ordre alphabétique, c'est à lui que cela incombe. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des suggestions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Monsieur Amar MELLOULI comme secrétaire de cette séance.**

M. ÖZTORUN : A la suite de l'attaque au couteau perpétrée à ANNECY, hier, où quatre enfants de moins de trois ans et deux adultes ont été gravement blessés, je vous propose d'exprimer notre soutien aux victimes en observant une minute de silence. Je vous invite à vous mettre debout.

(Minute de silence.)

Je vous remercie.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

A – Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des deux séances précédentes

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

#### Administration générale

1. Élection de 9 grands électeurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 – **Rapporteur Monsieur le Maire**

#### Finances

2. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

3. Majoration du taux de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés pour 2024 – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

4. Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement dans les secteurs n° 1 « urbanisé » et n° 2 « économique » de BONNEUIL-SUR-MARNE – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

5. Création d'un budget annexe du réseau de chaleur – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

#### Intercommunalité

6. Adhésion de Bures-sur-Yvette au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité d'Île-de-France – **Rapporteur : Monsieur Mehdi MEBEIDA**

#### Aménagement urbain

7. Promesse de bail emphytéotique administratif avec la SCI l'Union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne pour la construction d'un centre culturel et culturel avenue Lucie Aubrac – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

8. Acquisition d'un délaissé de voirie de la RD 10 auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

9. Déclassement du domaine public du parking public de 38 places en bordure du mail Salvador Allende – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

10. Vente à VALOPHIS HABITAT de l'ancien parking de 38 places en bordure du mail Salvador Allende – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

11. Avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics de l'opération d'aménagement des Buttes Cotton – **Rapporteur : Monsieur Akli MELLOULI**

### **Achats et travaux**

12. 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland – **Rapporteur : Monsieur Mohamed ZIRIAT**

13 – Convention avec la SCI QUAI DE LA PIE, propriétaire voisine du centre technique municipal, pour récupérer et stocker ses eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts municipaux – **Rapporteur : Monsieur Sabri MEKRI**

14. Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes entre Grand Paris Sud-Est Avenir, ses communes adhérentes, leurs CCAS et le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

15. Reprise à venir des marchés et contrats du SETBO – **Rapporteur : Madame Virginie DOUET**

### **Vie associative**

16. Partenariat 2023-2025 avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de Champigny-sur-Marne – **Rapporteur : Monsieur Didier CAYRE**

17. Attribution des subventions aux associations pour 2023 – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bonneuil pétanque – **Rapporteur : Monsieur Gilles GATINEAU**

### **Enfance et jeunesse**

19. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service « lieu d'accueil enfants-parents – Bonus territoire » – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Social**

20. Partenariat 2023-2025 avec EDF pour la lutte contre la précarité énergétique – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **Santé**

21. Contrat de transition au contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France pour 2023 – **Rapporteur : Madame Dashmiré SULEJMANI**

### **Vœu**

22. Vœu pour le maintien de FRET SNCF comme outil indispensable pour développer un service public du transport de marchandises et multimodal – **Rapporteur : Monsieur le Maire**

## Approbation des PV des Conseils Municipaux du 17 mars 2023 et du 5 avril 2023

**M. ÖZTORUN** : Dans un premier temps, il y a l'approbation des procès-verbaux des deux dernières séances que vous avez sous les yeux. Est-ce que vous avez des observations sur ce sujet ? Je ne vois pas d'observation. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

**Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 17 mars 2023 et du 5 avril 2023 sont adoptés à l'unanimité.**

**M. ÖZTORUN** : Ensuite, vous avez les décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, entre deux conseils municipaux.

### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS 2023 AU 31 MAI 2023**

***La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire pour la période du 31 mars 2023 au 31 mai 2023.***

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifié accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 31 mars 2023 au 31 mai 2023 inclus.

**Décision n°DEC-2023-64** : Conventionnement 2023-2027 avec GRTgaz pour la mise à disposition de données géographiques relatives aux ouvrages de transport de gaz naturel, dans le cadre du projet de réalisation d'un parc public sur les emprises de l'IUFM, consentie à titre gratuit.

**Décision n°DEC-2023-65** : Conclusion d'un contrat avec l'orchestre Johan ATTARD, relatif à l'organisation d'une animation musicale et de ventriloquie, à l'occasion du repas de printemps, qui a eu lieu le 13 avril 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 1 020 €.

**Décision n°DEC-2023-66** : Avenant n° 1 portant modification de la remise appliquée à la « fourniture de jeux complets et fourniture de pièces détachées des jeux d'enfant » dans le cadre du lot 1 « aires de jeux » du marché n° 2022M09 de maintenance préventive, corrective et travaux de réparation, de renouvellement des espaces récréatifs.

**Décision n°DEC-2023-67** : Suppression de prestations sur deux bâtiments communaux dans le cadre du marché n° 2022M12 de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

**Décision n°DEC-2023-68** : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association VACANCES VOYAGES LOISIRS (VVL), relative aux formations BAFA dans le cadre du dispositif « BAFA citoyen », pour un coût de 330 € par stagiaire pour le stage de formation générale et de 265 € par stagiaire pour le stage de formation d'approfondissement.

**Décision n°DEC-2023-69** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 125 000 € auprès de la Fédération Française de Football, pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du complexe sportif municipal Léo Lagrange

**Décision n°DEC-2023-70** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 536 371 € auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour la création d'un

terrain de « foot à 5 » et d'un terrain multisport sur le site municipal implanté au n° 3 rue Guy Môquet.

**Décision n°DEC-2023-71** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 536 371 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour la création d'un terrain de « foot à 5 » et d'un terrain multisport sur le site municipal implanté au n° 3 rue Guy Môquet.

**Décision n°DEC-2023-72** : Modification des conditions d'exploitation commerciale des panneaux digitaux dans le cadre du marché n° 2020M07 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés

**Décision n°DEC-2023-73** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 142 780 € auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris, pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour la réfection et d'isolation de la toiture du centre technique municipal.

**Décision n°DEC-2023-74** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 166 274 € auprès de la Fédération Française de Football, pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur du complexe sportif Léo Lagrange.

**Décision n°DEC-2023-75** : Conclusion d'un contrat de télésurveillance avec SUCY SÉCURITÉ, dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Denis ÖZTORUN, en vertu de la délibération n°2022-02-10 du Conseil Municipal du 10 février 2022, pour un coût total annuel de 337,08 €.

**Décision n°DEC-2023-76** : Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans les recours de la SART SANJANA et l'entreprise PARVATHY MINI MARKET contre l'arrêté municipal n° 22/ECO/266.

**Décision n°DEC-2023-77** : Attribution du marché n° 2023C08 à l'entreprise SERMET, pour l'accompagnement au renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, pour un montant de 10 730 € HT.

**Décision n°DEC-2023-78** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 99 500 € auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour la mise en œuvre du plan climat – programme végétalisation 2023.

**Décision n°DEC-2023-79** : Conclusion d'un contrat avec NOELLA/Nelly NAEL, relatif à l'organisation d'une animation musicale, à l'occasion d'un bal de printemps, qui a eu lieu le 10 mai 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 400 €.

**Décision n°DEC-2023-80** : Conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, relative à la mise en œuvre du programme de prévention bucco-dentaire des enfants de CP et de CM1, jusqu'au 30 juillet 2023, pour un montant de 1,80 € par enfant.

**Décision n°DEC-2023-81** : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 53 500 € auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, au titre du fonds d'intervention régional relatif au programme d'actions de pilotage du Contrat local de santé et d'élaboration d'un diagnostic local de santé.

**Décision n°DEC-2023-82** : Mise à disposition précaire à compter du 22 mai 2023 pour une durée maximale de dix mois, d'un appartement communal à Monsieur Christian JOURDAN.

**Décision n°DEC-2023-83** : Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) Stendhal, relative à l'accueil de stagiaires jardiniers-paysagistes et de stagiaires en entretien et réparation de matériel horticole, dans les Services municipaux et aussi pour la fourniture de productions florales,

pour une durée d'un an, possiblement reconductible deux fois, pour un montant de prestations arrêté à la somme de 1 500 €.

**Décision n°DEC-2023-84** : Conclusion d'un contrat avec SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, relatif à l'organisation d'un spectacle intitulé « Magie de close-up en déambulation », qui a eu lieu le 9 juin 2023, à l'accueil de loisirs Langevin Wallon, pour un coût total de 527,50 €.

**Décision n°DEC-2023-85** : Octroi d'une bourse aux projets à Monsieur Nohlan BASQUIN pour financer son projet d'études en boulangerie et d'achat de matériels de cuisine, d'un montant de 1 000 €.

**Décision n°DEC-2023-86** : Octroi d'une bourse aux projets à Madame Léna BENATTIA, pour financer son projet d'études d'éducatrice de jeunes enfants et l'achat de matériel numérique, d'un montant de 1 200 €.

**Décision n°DEC-2023-87** : Octroi d'une bourse aux projets à Madame Apolline GAUTREAU, pour financer son projet d'effectuer un voyage à l'étranger afin de valider son diplôme d'ingénieur, d'un montant de 1 500 €.

**Décision n°DEC-2023-88** : Octroi d'une bourse aux projets à Madame Dehbia IBERRAKEN pour financer l'achat d'un ordinateur nécessaire pour mener à bien son projet d'études en médecine, d'un montant de 1 500 €.

**Décision n°DEC-2023-89** : Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans les recours de Madame Nadia KEMMAR contre la décision de son placement en surnombre au sein des effectifs municipaux.

**Décision n°DEC-2023-90** : Autorisation d'ester en justice en défense de la Commune dans les recours de Madame Samia GOUDJIL invoquant la violation de l'art. L.1132-1 du code du travail dans le cadre du non-renouvellement de son contrat d'embauche.

**Décision n°DEC-2023-91** : Attribution du marché n° 2023C11 d'étude d'accompagnement à la programmation d'un équipement public dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Fabien avec l'entreprise VILLE OUVERTE, pour un montant de 17 025 € HT.

**Décision n°DEC-2023-92** : Conclusion d'un convention-cadre 2023-2026 avec le Docteur Chantal PRUDHOMMEAUX pour des consultations pédiatriques au centre de protection maternelle et infantile municipal, pour un montant de 1 100 € par mois.

**Décision n°DEC-2023-93** : Conclusion d'un contrat avec la société KERMES, relatif à la location de structure gonflable « ventre glisse », dans le cadre de la fête des accueils de loisirs municipaux, programmée le 5 juillet 2023, à l'accueil de loisirs Eugénie Cotton élémentaire, pour un coût total de 540 €.

**Décision n°DEC-2023-94** : Conclusion d'un contrat avec RAID AVENTURE ORGANISATION, relatif à l'organisation d'un séjour multisport, pour un groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans, qui a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2023, sur le site de RAID AVENTURE ORGANISATION à DREUX, pour un coût total de 2 939,72 €.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce que vous avez des observations ? Madame GEOFFROY.

**Mme GEOFFROY** : J'aurais une question pour la décision 2023-76, s'il vous plaît. Je voulais savoir pourquoi il y a une action en justice contre la commune ; et est-ce qu'il s'agit du parfum PARVATHY MINI MARKET qui... (*inaudible*) ?

**M. ÖZTORUN :** Madame GEOFFROY, c'est une décision qui concerne la fermeture des lieux de ce type-là après 22 heures 30. Comme vous le savez, j'ai été obligé de prendre cette décision parce qu'il y avait des ventes d'alcool après 22 heures, notamment aux mineurs, des ventes de certains produits que nous condamnons, d'ailleurs que j'ai interdit de vente, comme le protoxyde d'azote, par exemple. J'étais amené à prendre cette décision qui est aujourd'hui attaquée. C'est normal, chaque citoyen a la liberté d'attaquer une décision. Mais je crois savoir qu'unaniment, le Conseil Municipal est de mon côté sur le sujet, y compris l'Opposition. Donc c'est aussi simple.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, chers collègues ? Je n'en vois pas. Les décisions, c'est un « dont acte ». Il n'y a pas de vote là-dessus. Il y a juste des explications à donner quand il y a des questions comme on vient de voir là.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

**M. ÖZTORUN :** Mesdames, Messieurs, le point qui arrive concerne l'élection. Le premier point d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle nous organisons le Conseil Municipal ce soir, puisque, dans toute la France, les 36 000 communes du pays sont réunies aujourd'hui. Je crois que ça arrive une fois tous les six ans, c'est ce moment-là, pour choisir les grands électeurs pour les élections sénatoriales, et leurs suppléants.

Délibération n° DCM-2023-59

<b>ÉLECTION DE 9 GRANDS ÉLECTEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023</b>
---

1 <sup>er</sup> tour de scrutin	Majorité absolue :	17	Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		16 juin 2023			et affichage le		16 juin 2023	

<b>La présente délibération a pour objet d'élire 9 délégués suppléants du Conseil Municipal, dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans ; le prochain renouvellement aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Le Val-de-Marne est concerné pour 6 sénateurs.

Leur élection est à double niveau : sont d'abord désignés des « grands électeurs », constitués d'élus locaux : conseillers municipaux – élus au sein des conseils municipaux – départementaux et régionaux et de parlementaires. Ces grands électeurs sont ensuite appelés à voter pour les listes de candidats sénateurs.

La date d'élection de ces grands électeurs par les conseils municipaux a été fixée nationalement au vendredi 9 juin 2023. Pour BONNEUIL, comprise dans la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants (population municipale), tous les conseillers municipaux sont grands électeurs. En revanche, il convient de leur adjoindre 9 suppléants, élus obligatoirement de la manière suivante :

① vote groupé des suppléants ;

② candidature : tout conseiller municipal (mais pas une personne extérieure au Conseil) a la possibilité de constituer une liste de candidats suppléants, qui peut être complète ou incomplète, de 9 noms au maximum, à parité stricte (alternance d'un homme/une femme

ou vice-versa), composée uniquement d'électeurs inscrits sur la liste électorale de BONNEUIL (au jour du scrutin, le 9 juin 2023), de nationalité française (les autres citoyens européens ne pouvant élire les sénateurs), à l'exclusion des militaires en position d'activité.

Cette liste doit comporter un titre et mentionner, pour chaque candidat, leurs prénoms, noms, sexe, date et lieu de naissance et leur domicile. Et leur ordre de présentation (numérotation du rang sur la liste) doit être précisé.

Cette liste doit être impérativement déposée en personne auprès du Maire, au plus tard juste avant que le scrutin n'ait lieu ; elle ne peut pas être transmise par voie postale ou dématérialisée (fax ou mail).

Cette liste de candidature peut être établie séparément des bulletins, avec l'ensemble des informations exigées (cf. ci-dessus), et dans ce cas les bulletins de vote (à fournir avec la liste de candidature) pourront ne comporter que les prénom et nom des candidats, avec leur rang. Ou bien il est possible de ne pas produire de liste de candidature, mais uniquement les bulletins de vote ; mais dans ce cas, chaque bulletin devra reproduire l'ensemble des informations exigées pour chaque candidat

Les bulletins de vote sont à fournir par le Conseiller municipal qui décide de présenter une liste de candidats : ils devront être établis obligatoirement sur papier blanc, en format A5 et imprimés uniquement en recto. Ils seront distribués à chaque Membre du Conseil Municipal au moment du scrutin ;

③ vote à bulletin secret, à partir des bulletins de vote établis pour chaque liste de candidats déposée auprès du Maire.

À noter qu'il n'est pas nécessaire de passer dans l'isoloir ni de glisser son bulletin dans une enveloppe pour assurer le secret du vote (mais il faut au moins plier son bulletin de vote avant de le déposer dans l'urne) ;

④ vote sans débat préalable possible : les candidats n'ont donc pas la possibilité de défendre leur point de vue ;

⑤ scrutin à la proportionnelle à 1 tour, avec application du quotient électoral et de la règle de la plus forte moyenne :

- première étape : chaque liste aura un nombre de suppléants égal à autant de fois que le quotient électoral entier est atteint (quotient = nombre de suffrages exprimés divisé par les 9 suppléants à élire).

*Exemple : quotient = 33 suffrages exprimés (0 blancs et 0 nuls)/9 = 3,67*

*>> liste A (25 voix) = 25 voix / 3,67 = 6,81 = 6 sièges*

*>> liste B (8 voix) = 8 voix / 3,67 = 2,18 = 2 sièges*

*>> reste 1 siège à attribuer*

- seconde étape : le nombre de sièges restant à attribuer après application du quotient électoral est réparti à la plus forte moyenne.

*Exemple :*

*>> liste A = 25 voix / (6 sièges attribués au quotient + 1) = moyenne de 3,57*

*>> liste B = 8 voix / (2 sièges attribués au quotient + 1) = moyenne de 2,4*

*>> le dernier siège revient à la liste A qui a la plus forte moyenne*

⑥ interdiction de modifier la liste (pas d'adjonction, ni de suppression de nom, ni de modification de l'ordre des noms sur la liste) ;



⑦ constitution d'un bureau électoral présidé par le Maire + les deux conseillers les plus âgés + les deux conseillers les plus jeunes, tous chargés de surveiller les opérations de vote. Il est complété par le secrétaire de séance ;

⑧ les conseillers absents peuvent donner pouvoir. Comme pour n'importe quelle séance, un conseiller ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Le dépouillement aura lieu tout de suite après le vote et le procès-verbal d'élection sera aussitôt rédigé et signé, afin de permettre à l'Administration de le porter en préfecture, tout de suite après.

Dès la proclamation des résultats, les différents suppléants élus devront annoncer s'ils renoncent à l'élection (s'ils sont d'accord, ils n'ont pas besoin de le dire). Dans ce cas, celles et ceux qui renoncent seront automatiquement remplacés par les candidats de leur liste qui n'avaient pas été élus (s'il y en a). Si ces suppléants élus ne sont pas présents (dans le public) au moment du scrutin (leur présence n'étant pas obligatoire) le Maire les informera de leur élection sous 24 heures et ils auront alors une journée pour renoncer à leur élection, le cas échéant.

Dès la proclamation des résultats également, chaque Conseiller Municipal, grand électeur titulaire, devra faire connaître officiellement la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, seront appelés à le remplacer. Si un Conseiller Municipal est absent ou prévoit d'être absent au jour de la séance, il devra faire connaître au Maire, sans délai, la liste des suppléants choisie.

Il est rappelé que le vote des délégués (conseillers municipaux ou leur suppléant, le cas échéant) est obligatoire – c'est le seul cas pour un scrutin en France. Le fait de ne pas voter le 24 septembre 2023 est passible d'une amende de 100 € (*art. L.318 du code électoral*).

Un Conseiller Municipal (grand électeur titulaire) ne pourra se faire remplacer par un suppléant pour aller voter qu'uniquement pour les cas d'empêchement suivant :

- en raison d'obligations professionnelles, ou d'un handicap, ou pour raison de santé, ou en raison de l'aide apportée à une personne malade ou infirme ;
- en cas de placement en détention provisoire, ou s'il purge une peine de prison.

Cet empêchement doit être établi par des justificatifs.

Dans ces cas-là, il sera nécessaire de faire appel à un suppléant : le premier dans l'ordre de la liste que l'on a choisie. Ou si le premier suppléé déjà un autre grand électeur titulaire, on fera appel au deuxième de cette liste ; et ainsi de suite. Autrement dit, aucun suppléant n'est affecté nominativement à un conseiller municipal en particulier.

Le Conseiller Municipal empêché devra en informer officiellement le Maire, par écrit, en l'accompagnant des justificatifs, de telle sorte que ce dernier puisse transmettre le tout en préfecture. C'est en effet la préfète qui prendra la décision d'accepter (ou de refuser) l'empêchement et qui déterminera son remplacement par un suppléant.

Attention : les motifs de convenance personnelle (par exemple, le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille, le 24 septembre) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas de faire appel à un des suppléants.

**Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection de 9 suppléants, en vue d'assurer le bon déroulement du scrutin sénatorial du 24 septembre 2023.**

**M. ÖZTORUN** : Il faut donc au préalable que nous puissions constituer le bureau électoral. Traditionnellement, ce sont les deux plus âgés d'entre nous et les deux plus jeunes. Il s'agit

de Monsieur Gilles DAVID et Ana VISKOVIC ; et les plus jeunes, c'est Monsieur MEBEIDA et Madame Sonia IBERRAKEN. Je propose que nos quatre Collègues composent le bureau électoral. J'invite le bureau électoral à me rejoindre ici même, s'il vous plaît : Ana, Monsieur Gilles DAVID, Sonia, Mehdi. On va faire de la place.

Ensuite, il s'agit de voter pour une liste de suppléants au cas où les conseillers municipaux ne pourraient pas aller voter, sachant que le vote est obligatoire pour les élections sénatoriales sous peine d'une amende de 150 €. Et les autorisations d'absence sont très codifiées, très réglementées. En général, on n'a pas besoin de cette liste de suppléants, mais c'est toujours une assurance au cas où. J'ai sous les yeux une liste qui m'a été déposée, que je propose au Conseil Municipal. C'est une liste du rassemblement de la Gauche et de l'Écologie. Je n'ai pas eu connaissance d'une autre liste, ni au Conseil des présidents l'autre jour, ni dans les différentes réunions, aux différents entretiens que j'ai pu avoir avec les uns et les autres.

Nous allons donc passer tout de suite au vote. Ensuite, le bureau électoral viendra dépouiller et déclarer les résultats. Ceux qui ont une procuration votent deux fois.

La loi exige, depuis cette année, que chaque Membre du Conseil Municipal, grand électeur titulaire, choisisse la liste de suppléants appelés à le remplacer en cas d'absence pour motif impérieux. Une seule liste a été élue ce soir, donc c'est dans cette liste que Madame la Préfète choisira elle-même le ou la suppléante désigné(e).

Sinon, dans la liste proposée : est-ce qu'il y a des gens ici présents dans la liste proposée ? J'en vois un. Monsieur FAUVEL, est-ce que vous êtes d'accord pour être élu ? Merci. Devant témoins, Monsieur FAUVEL a accepté son élection ; je n'en vois pas d'autres. Donc, les autres personnes qui ne sont pas présentes ici recevront un courrier leur demandant s'ils acceptent ou non leur élection.

Je suis désolé, ça prend un peu de temps, mais ce sont les obligations légales.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1937 du 26 mai 2023, indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

AYANT désigné Madame Ana VISKOVIC et Monsieur Gilles DAVID, doyens d'âge, et Madame Sonia IBERRAKEN et Monsieur Mehdi MEBEIDA, benjamins du Conseil Municipal, pour constituer le bureau électoral, en exécution de l'art. R.133 du code électoral susvisé ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'élection des neuf délégués suppléants du Conseil Municipal, en vue de constituer la liste électorale pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

**Article 2** : Le dépouillement du premier tour de scrutin de la présente élection a donné les résultats suivants, savoir :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	33
À DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral.....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17
Ont obtenu :	(en lettres) (en chiffres)
Liste « Avec vous Bonneuil avance »	trente-trois 33

Après répartition des sièges à la proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, les candidats suivants ont été proclamés élus, dans l'ordre de leur présentation, savoir :

- 1 ° Monsieur Jean-Claude QUINTON ;
- 2 ° Madame Andrée BENNE ;
- 3 ° Monsieur Florisse FICADIÈRE ;
- 4 ° Madame Catherine AUGROS ;
- 5 ° Monsieur Thomas LIETCHI ;
- 6 ° Madame Nora GOKGOZ ;
- 7 ° Monsieur Tristan LECOINTRE ;
- 8 ° Madame Catherine QUINTARD ;
- 9 ° et Monsieur Félix FAUVEL

pour la liste « Avec vous Bonneuil avance » ;

**Article 3** : Il est pris acte qu'aucun des élus ci-dessus, présents parmi le public, n'a fait part, dès l'issue de son élection, tant oralement que par écrit, de son refus d'exercer son mandat.

Les candidats élus non-présents seront informés sans délai de leur élection et disposeront alors d'un jour franc pour faire part à l'Autorité Municipale, par écrit, de leur refus d'exercer leur mandat

**Article 4** : Les Conseillers Municipaux suivants, délégués de droit, ont fait part, à l'issue de l'élection des listes de suppléants, de leur choix d'être suppléés par la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, seront appelés à les remplacer :

- Monsieur Denis ÖZTORUN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Virginie DOUET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Akli MELLOULI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Sandra BESNIER : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Dashmiré SULEJMANI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Mehdi MEBEIDA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Elisabeth POUILLAUDE : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Sabri MEKRI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Mireille COTTET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Ana VISKOVIC : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Martine CARRON : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Boumedine BENMOUSSAT : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Patrick DOUET : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;

- Monsieur Gilles GATINEAU : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Francette DAVISON : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Catherine MONIÉ : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Didier CAYRE : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Pascal MARY : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Mohamed ZIRIAT : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Hafsa AL SID CHEIKH : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Amar MATOUK : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Marc SCEMAMA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Nathalie ANDRIEU : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Amar MELLOULI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Assia BELKACEM : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Véronique MALLET-GODIN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Marouane KADI : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Siga MAGASSA : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Sonia IBERRAKEN : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Monsieur Gilles DAVID : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Louise GEOFFROY : liste « Avec vous Bonneuil avance » ;
- Madame Diane OZIEL-LEFEVRE : liste « Avec vous Bonneuil avance ».

**Article 5** : La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Elle pourra être arguée de nullité dans les conditions et formes prescrites par le code électoral, dans le délai de trois jours à compter de la publication du tableau des électeurs par le représentant de l'Etat dans le département.

**M. ÖZTORUN** : Je vais commencer par signer. On va vous donner les PV qu'il faudra que chacun et chacune d'entre vous puisse signer pour pouvoir les envoyer en préfecture. C'est un peu long, mais il faut que ça parte ce soir.

Pendant que les signatures ont lieu, je vous propose de poursuivre l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**M. ÖZTORUN** : Madame DOUET, pour le point suivant.

Délibération n° DCM-2023-60

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE  
SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	Majorité absolue :	17	Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		16 juin 2023	et affichage le				16 juin 2023	

**La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de 2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE) a été instituée à BONNEUIL-SUR-MARNE par le Conseil Municipal, le 23 octobre 2008, pour une entrée en vigueur en 2010.

Elle remplace l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires (TSE), qui ne s'appliquait qu'aux panneaux publicitaires.

L'assiette de la TLPE comprend l'ensemble des enseignes et pré-enseignes d'entreprises qui sont visibles depuis le Domaine public, ainsi que tous les dispositifs publicitaires.

La TLPE pour l'année 2023 représentera environ 274 706 € de recettes pour la Ville.

Il est proposé d'en actualiser le tarif, à compter de 2024. C'est le code général des collectivités territoriales qui fixe le montant maximum ; celui-ci est relevé chaque année, selon le taux de progression de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) : pour 2024, cette progression est de 6 % par rapport à 2023.

A défaut de délibération, c'est le montant non-actualisé qui s'applique. Actuellement, il est fixé à 16,20 € le m<sup>2</sup>. Or, selon ce mécanisme d'actualisation, le montant maximum qu'il est possible de fixer par délibération passerait à 23,30 € le m<sup>2</sup>.

Toutefois, cette actualisation nationale dépasse la progression plafonnée de 5 € que la loi autorise à appliquer d'une année sur l'autre (l'actualisation calculée par l'Etat est de 7,10 €).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs applicables à BONNEUIL au maximum possible, soit 5 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avant de proposer, le moment venu, de rattraper la différence en 2025.

Ce qui donnerait les tarifs suivants, selon les différents types de supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Type de support	Tarif par m <sup>2</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Superficie totale des enseignes inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Superficie totale des enseignes supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	21,20 €/m <sup>2</sup> /an
Superficie totale des enseignes supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37,40 €/m <sup>2</sup> /an
Superficie totale des enseignes supérieure à 50 m <sup>2</sup>	69,80 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21,20 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37,40 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,60 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	102,20 €/m <sup>2</sup> /an

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au maximum plafonné possible (5 €/m<sup>2</sup> /an) pour les différents types de supports, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame GEOFFROY.

**Mme GEOFFROY :** Monsieur le Maire, chers Collègues, nous sommes le 9 juin 2023 et je m'interroge : pourquoi met-on cette délibération aujourd'hui, qui est pour le budget 2024. Je me demande quels sont les critères d'urgence.

**M. ÖZTORUN :** Parce que c'est le code général des impôts qui définit les dates, et nous devons voter avant le 1<sup>er</sup> juillet. C'est juste pour ça, Madame GEOFFROY.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas donc nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Adopté. Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n°2020-07-28 du 2 juillet 2020, portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'actualisation nationale des tarifs maxima de la taxe locale sur la publicité foncière pour 2024 est supérieure au plafond fixé par l'art. L.2333-11 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

#### ADOPTE

**Article unique :** Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont actualisés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Type de support	Tarif par m <sup>2</sup> au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Superficie totale des enseignes inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonération
Superficie totale des enseignes supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	21,20 €/m <sup>2</sup> /an
Superficie totale des enseignes supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	37,40 €/m <sup>2</sup> /an
Superficie totale des enseignes supérieure à 50 m <sup>2</sup>	69,80 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	21,20 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	37,40 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,60 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques d'une superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	102,20 €/m <sup>2</sup> /an

**M. ÖZTORUN :** Madame DOUET, pour le point n°3.

Délibération n° DCM-2023-61

**MAJORATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE  
DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES  
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS  
POUR 2024**

**La présente délibération a pour objet de reconduire la majoration du taux de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, pour 2024.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Conseil Municipal a notamment instauré pour la première fois, le 5 avril 2023, une majoration du taux de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés, en portant cette majoration à 60 % (le maximum permis).

La Direction départementale des finances publiques a fait savoir à la Ville que l'institution de cette majoration faisait l'objet d'un décalage dans son application : elle doit en effet être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Votée le 5 avril 2023, elle ne pourra donc être appliquée aux quelques 7 ou 8 résidences secondaires recensées sur BONNEUIL au moment de l'émission de l'avis d'imposition de la taxe d'habitation, en octobre ou novembre prochain.

Néanmoins, et pour respecter le calendrier réglementaire, il est proposé que cette majoration soit d'ores et déjà votée pour l'année à venir 2024, dans les mêmes proportions qu'en 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à 60 % pour 2024**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de remarques, pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je vois deux votes contre. Est-ce qu'il y a de l'abstention ? Je n'en vois pas. Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

VU sa délibération n°DCM-2023-42 du 5 avril 2023 modifiée, portant taux 2023 de la part communale des impôts locaux ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire pour 2024 la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en application de l'art. 1407 ter du code général des impôts susvisé.

**Article 2** : La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est assorti d'une majoration de 60 % à compter de 2024.

**M. ÖZTORUN** : Madame DOUET, toujours.

Délibération n° DCM-2023-62

**INSTAURATION D'UN TAUX MAJORÉ DE LA TAXE  
D'AMÉNAGEMENT DANS LES SECTEURS N° 1  
« URBANISÉ » ET N° 2 « ÉCONOMIQUE »  
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 2 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un taux majoré de la taxe d'aménagement perçue dans le cadre des autorisations d'urbanisme, dans deux secteurs de la ville – « urbanisé » et « activités » – qui nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer leur attractivité et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Suite à une augmentation substantielle du coût des différents travaux d'investissement dans les différents bâtiments et équipements municipaux (écoles, équipements sportifs, etc.) et sur la voirie, lié notamment avec le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), il est envisagé la mise en place d'une modulation de la taxe d'aménagement.

En effet, il est rappelé que cette taxe a été créée pour financer les équipements publics des communes. Elle est actuellement fixée au taux uniforme de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Pour tenir compte du développement de l'urbanisation (notamment avec le NPNRU), il est proposé de différencier ce taux, en le majorant dans deux secteurs de la ville :

- sur un premier secteur, correspondant à l'ensemble du quartier pavillonnaire, du centre-ville et aussi les quartiers destinés aux logements collectifs. Il s'agit de la portion de la ville qui bénéficie le plus des équipements publics, mais qui nécessite d'importants travaux d'investissement et d'amélioration. Dans ce but, il est suggéré d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement de 15 % pour permettre, justement, d'assurer le financement de ces travaux ;
- sur un second secteur, qui englobe les différentes zones d'activités économiques et pour lesquelles des travaux de voirie conséquents demeurent nécessaires, notamment en raison de la circulation importante de poids lourd dans ce secteur, il est envisagé d'instaurer un taux majoré de 7,5 % de taxe d'aménagement.

Le reste du territoire, non inclus dans l'un ou l'autre de ces deux secteurs, continuerait à être couvert par le taux de droit commun de 5 %, tel que voté le 5 avril 2023.

Si ces taux sont votés, ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'instaurer un taux majoré de 15 % de la taxe d'aménagement dans le secteur n° 1 des quartiers pavillonnaires, centre-ville et logements collectifs ;**
- **et d'instaurer un taux majoré de 7,5 % de la taxe d'aménagement dans le secteur n° 2 correspondant aux zones économiques.**

M. ÖZTORUN : Parfait, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DAVID. La parole est à Monsieur DAVID, s'il vous plaît.

M. DAVID : Merci. Monsieur le Maire, chers Collègues. Est-ce que c'est le même principe pour voter aujourd'hui par rapport à la loi de finances 2023 ?

M. ÖZTORUN : La taxe d'aménagement ?

M. DAVID : Oui.

M. ÖZTORUN : Oui.

M. DAVID : Et c'est dans le même principe que l'autre... ?

M. ÖZTORUN : C'est ça.

M. DAVID : D'accord. Alors effectivement, le produit de la taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics en trois parts : une part pour la commune, une part pour le Département et une autre part pour la Région. En ce qui nous concerne effectivement, vous avez la possibilité d'augmenter à hauteur maximum de 20 % pour l'année 2024. Alors, pourquoi ne pas s'en priver et ainsi encore augmenter un peu plus la pression fiscale sur les foyers bonneuillois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? Pour tout vous dire, nous sommes surpris que cette délibération revienne à l'ordre du jour aussi vite, puisque lors du budget 2023 en date du 5 avril dernier, nous avions la même délibération. De votre côté, la Majorité avait voté un taux uniforme de 5 % sur tout le reste du territoire de la commune pour la taxe d'aménagement 2023. Donc là, on était au mois d'avril, il y a deux mois. Deux mois après le vote du 5 avril, cette délibération revient sur le tapis avec de nouvelles règles et de nouveaux taux pour 2024. Une majoration de 15 % dans le secteur 1, les quartiers pavillonnaires, le centre-ville et les logements collectifs ; et un taux majoré de 7,5 % dans le secteur 2, qui correspond aux zones du secteur économique. Autrement dit, nous passons à 20 %. Puisque c'est une majoration, on était à cinq, on passe bien à 20 % sur le secteur 1 ; et 12,5 % sur le secteur 2. Même si vous êtes dans votre droit, vous n'étiez pas obligé d'augmenter si fortement cette taxe d'aménagement pour 2024. Nous savons que vous avez déjà enclenché les grandes manœuvres à l'approche des prochaines élections municipales de 2026. Mais malgré vos ambitions et votre précipitation, nous aurions préféré que l'augmentation soit plus raisonnable et plus lissée dans le temps afin de préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Pour faire une comparaison, la taxe due pour les constructions qui nécessitent une autorisation d'urbanisme augmente d'environ 8 % dans les régions pour 2023, dont les montants sont fixés pour l'année 2023 à 1 004 € le mètre carré en Île-de-France et 886 € hors Île-de-France, avec une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction, publié par l'INSEE. Alors, excusez notre ignorance, mais nous ne sommes pas dans la commission d'urbanisme, pourtant obligatoire pour des communes de... (*inaudible*) habitants, pour l'Opposition. C'est d'ailleurs indiqué dans le règlement intérieur, dans l'article 6-1, afin de respecter le principe de représentation proportionnelle au sein d'une assemblée communale. De ce fait, nous ne savons pas si nous gardons ou partageons le produit de cette taxe avec le groupement de communes. Mais comme vous le savez, il y a une nouvelle ordonnance qui favorise la liberté financière des communes, avec la possibilité de se détacher par voie d'une délibération commune du partage de la taxe d'aménagement avec les groupements de communes. Encore faut-il

l'avoir fait avant le 1<sup>er</sup> février 2023. Je ne sais pas si on est concerné, mais je vais quand même le dire : pour s'en libérer, il fallait voter une délibération dans un premier temps avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, puis une nouvelle ordonnance pour, au plus tard, le 1<sup>er</sup> février 2023 pour modifier l'accord ou le supprimer. J'espère qu'une grande majorité des communes de France sont libérées de cette emprise financière partagée !

Dans le dernier budget, vous avez budgété une ressource propre externe en 2023 d'une recette de la taxe d'aménagement de 25 500 € avec cette augmentation. De combien se montera le montant de cette taxe au compte 10226, dans l'équilibre des opérations financières en recettes budgétaires 2023 ?

Par ailleurs, sans évoquer les abattements automatiques, est-ce qu'il y aura d'autres abattements ? Exemple, un abattement de 50 % sera-t-il appliqué sur les valeurs forfaitaires comme les piscines ? C'est vrai qu'il y en a très peu à BONNEUIL, mais il y en a au moins une ou deux. Un abattement sur les 100 premiers mètres carrés de la résidence principale, sur les locaux d'habitation ou hébergements aidés à 5,5 % de taux de TVA pour les primo-accédants, PSLA ou PLS, sur les petits commerces de détail, sur les locaux à usage industriel ou artisanal, sur les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et enfin, sur les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ? Merci.

**M. ÖZTORUN :** Merci beaucoup, Monsieur DAVID, pour ces éléments du débat que vous avez donnés aux Collègues. Premièrement, je tiens à rectifier vos dires : quand vous dites que l'Opposition n'a pas eu le droit d'être dans la commission d'urbanisme, c'est tout simplement faux. Parce que vous aviez proposé, vous-même, Monsieur DAVID, que ce soit Madame OZIEL-LEFEVRE, qui en soit membre. Plaçons les choses à leur place. Le mensonge, ce n'est pas bien et je sais que vous ne mentez pas. Par contre, vous avez certainement un peu d'oubli. Vous n'êtes pas un menteur, mais vous avez de l'oubli. Donc, je mets ça sur le compte de l'oubli. Madame OZIEL-LEFEVRE que vous avez proposée, effectivement à l'époque, faisait partie de l'Opposition municipale, donc elle représentait l'Opposition municipale dans la commission d'urbanisme. Ce n'est pas la faute du maire si l'Opposition municipale n'a pas su garder en son sein un tiers de son groupe. Donc, vous avez fait fuir un tiers de votre groupe. Je suis désolé pour vous, mais vous ne pouvez pas m'accuser de ce départ. Je n'y suis pour rien.

Donc ça, c'est un premier point. Vous n'avez pas à me répondre, puisque les faits sont les faits, et les faits sont têtus. Deuxième élément, Monsieur DAVID, avant de donner la parole à Madame DOUET, je crois que vous confondez aussi la taxe sur laquelle nous discutons. La taxe d'aménagement, dans 95 % des cas, elle ne concerne pas les foyers, mais surtout de grands promoteurs. Donc quand vous me faites une sérénade sur les familles, sur les foyers qui ont énormément de difficultés, vous oubliez de dire que nous parlons, à 95 %, des cas des « grands millionnaires », des « grands milliardaires » qui paient tous l'impôt sur le revenu. En l'occurrence, des entreprises comme NEXITY, ou KAUFMAN & BROAD, ou BOUYGUES IMMOBILIER, ou BNP IMMOBILIER, tenez, qui engrangent des milliards d'euros. Donc, s'il vous plaît, quand on va jusqu'au bout du raisonnement, allons-y avec toute l'honnêteté et la franchise nécessaires ! Je pense que le débat mérite d'être le plus honnête possible et le plus franc possible entre nous. Il n'y a pas de problème pour le débat, mais n'allons pas pleurer sur le dos des gens qui se sont bien gavés sur le dos de la population...

Ensuite, pour ce qui est de l'habitat collectif, c'est pareil. Là, en l'occurrence, nous parlons des grands bailleurs, qui se font quand même beaucoup d'argent sur le dos des locataires, qui ont aussi besoin, à un moment donné, d'accorder, de mettre dans la caisse collective l'argent qui va être dépensé pour l'intérêt général, c'est-à-dire pour les gens qui vont habiter dans leurs locaux. On ne parle, encore une fois, pas des foyers pauvres ou tout simplement avec des revenus minces.

Et pour finir, Monsieur DAVID, en toute honnêteté, pourquoi faisons-nous ce choix ? Parce que nous avons réussi pendant de longues années – et c'est là où le sujet est intéressant,

c'est là où j'aurais aimé que vous puissiez, pour le coup, fournir des éléments au débat, Monsieur DAVID – parce que pendant des décennies, mes prédécesseurs ont fait en sorte de ne pas augmenter la taxe d'aménagement, notamment sur les milieux économiques. Parce qu'en l'occurrence, cette augmentation concerne surtout le Port autonome et la ZAC des Petits Carreaux. Parce que pour pouvoir attirer l'impôt économique, pour que les entreprises viennent de plus en plus à BONNEUIL, mes prédécesseurs avaient privilégié les entreprises, en leur donnant le moyen d'aménager leurs locaux, les hangars, tout ce que vous voulez, avec des bases qui étaient vraiment *a minima*.

Aujourd'hui, l'impôt économique : on n'en profite plus. Les entreprises qui sont installées à BONNEUIL-SUR-MARNE, elles sont installées à BONNEUIL-SUR-MARNE surtout pour l'attractivité économique, surtout pour la place stratégique de la ville. Vous imaginez bien que le maire de BONNEUIL, qui n'est pas le plus grand des gauchistes, avant de réfléchir avec ses Collègues pour proposer cette délibération, a été voir aussi les patrons d'entreprises du Port autonome ou de ces grands en bas, qui étaient plutôt tout-à-fait compréhensifs et tout-à-fait prêts à payer les sommes nécessaires en termes d'aménagement.

Et quand vous dites « aménagement », en général, quand vous payez la taxe d'aménagement, c'est souvent, Monsieur DAVID, une fois. Ou alors c'est que vous avez mal aménagé la première fois... ! Donc, ce n'est pas quelque chose que les habitants ou quiconque va payer tous les ans. On pouvait imaginer que c'était comme la taxe foncière et que tous les ans les gens allaient payer ça. En l'occurrence, ce n'est pas le cas ! Et malgré toutes les augmentations dont nous faisons part maintenant, Monsieur DAVID – je vous rassure –, nous restons très loin, très loin de toutes les villes qui nous entourent, en termes de bases économiques. Et vous qui savez très bien compter, vous avez dû bien regarder les bases qui sont sur BONNEUIL et les bases qui sont ailleurs.

Et une fois que j'ai expliqué tout ce que je viens d'expliquer, je pense avoir répondu à vos remontrances et à vos questions. Virginie DOUET va donner un élément en plus.

**Mme DOUET :** Je n'ajouterai rien de plus que ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Néanmoins, cette taxe ne sera mise en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Donc, on ne pourra pas changer le montant des bases 2023. Ça apparaîtra au budget 2024, merci.

**M. ÖZTORUN :** Vous avez eu la dernière précision. J'avais oublié de préciser effectivement ce point-là. Pourquoi deux fois dans l'année ? C'est parce qu'il faut le faire avant l'année prochaine. Monsieur DAVID, voulez-vous dire un mot ? Parole à Monsieur DAVID. Encore une fois, et j'ai beaucoup de respect pour vous et vous savez que je n'aime pas couper les gens et je ne l'ai pas fait. Je ne vous ai pas coupé. Mais la deuxième prise de parole, je vous invite à être très court. Je vous remercie.

**M. DAVID :** Merci, Monsieur le Maire. Vous dites que j'ai la mémoire courte. J'ai l'impression que, vous aussi, vous avez la mémoire courte, puisqu'on avait évoqué ensemble que je puisse participer à la commission d'urbanisme sans droit de vote, uniquement pour participer. Et vous m'avez répondu ce jour-là : « oui, Monsieur DAVID, vous irez en commission d'urbanisme ». C'était juste un petit rappel. Vous voyez, il n'y a pas que moi qui ai la mémoire courte.

Je reviens sur la taxe d'aménagement. Tout le monde la paie une fois, effectivement. Si vous déposez un permis de construire, systématiquement, vous la payez. Il n'y a pas que les industriels qui la paient. Tout le monde, Monsieur et Madame Tout-le-monde qui deviennent propriétaires, qui achètent un terrain, paient systématiquement la taxe d'aménagement. Ce n'est pas réservé uniquement au secteur économique.

Maintenant, pour le secteur économique, je trouve que, jusqu'à maintenant, vous avez bien développé – et vos prédécesseurs avaient bien développé – le secteur économique, mais j'ai bien peur qu'avec ce taux surélevé, nous soyons dans le contraire de ce que vous avez fait pendant des années.

**M. ÖZTORUN :** Monsieur DAVID, je vous remercie pour votre intervention. Tout d'abord, je n'ai pas la mémoire courte, j'ai la mémoire d'un éléphant. Comme je vous avais dit, vous êtes invité à toutes les commissions. Vraiment, vous, comme Madame GEOFFROY, vous êtes nos « joyaux », il n'y a pas de souci. N'hésitez pas à venir à toutes les commissions. Je suis un homme de débats et le débat existe parce qu'il y a tous ceux qui veulent en être. Tout ça est assez clair. Il n'y a pas de souci ; dorénavant, nous ferons en sorte que vous ayez toutes les dates de toutes les commissions.

Toujours est-il, Monsieur DAVID, qu'il faille déjà venir aux commissions où vous êtes. Malheureusement, je peux sortir le prorata et le pourcentage de la participation de l'Opposition aux commissions municipales. Excusez-moi, ce n'est pas très réjouissant ! Donc maintenant, je ne vais pas polémiquer avec vous, mais c'est un peu dommage. Déjà, essayez de participer aux commissions dans lesquelles vous êtes convié. Et ensuite, il n'y a pas de souci, vous serez invité aussi aux autres.

Pour ce qui est de la taxe d'aménagement, les propriétaires comme vous dites, à part les réseaux pavillonnaires où ils construisent, ce n'est pas eux qui paient ; c'est le promoteur qui fait la construction, qui vend ensuite aux familles et tout ça. C'est lui qui paie la taxe d'aménagement. Encore une fois, vous confondez. Les privés, c'est-à-dire les personnes privées qui peuvent payer la taxe d'aménagement sont minimes. Ce sont ceux notamment qui construisent des pavillons.

**M. DAVID :** *(propos hors micro)*

**M. ÖZTORUN :** Voilà. D'accord, mais Monsieur DAVID, les personnes dont vous parlez représentent environ 0,05 % des gens qui paient la taxe d'aménagement, premier point. Deuxième point, Monsieur DAVID, je vous ai déjà vu m'écrire ou me faire des remontrances sur les problèmes de stationnement à BONNEUIL-SUR-MARNE. Excusez-moi, aujourd'hui le réseau pavillonnaire est saturé. Je pense qu'on n'a pas besoin d'augmenter encore et encore le nombre de pavillons dans le réseau pavillonnaire. Parce qu'ensuite, vous attaquez le maire, parce qu'il n'y a pas assez de places de stationnement. Donc maintenant, il faut choisir. Est-ce que vous voulez plus de pavillons ou est-ce que vous voulez plus de places de stationnement ?

La contradiction, c'est le propre de chaque homme et de chaque femme, il n'y a pas de problème. Mais cette contradiction ne peut pas être portée comme un discours politique crédible. Excusez-moi, il faut choisir son camp. Soit vous dites que vous voulez plus de pavillons, auquel cas il n'y a pas de souci, mais il faut que vous l'assumiez devant votre électorat, soit vous dites qu'il faut plus de places de stationnement, donc je vous invite à voter cette délibération qui, en partie, est une réponse à ce problème.

On ne peut pas venir me voir avec les problèmes. Et ensuite, quand je trouve des solutions, m'attaquer sur les solutions que je propose. Excusez-moi, Monsieur DAVID, mais c'est trop facile de tout attaquer sans proposer d'alternative. En l'occurrence, moi, avec toute mon équipe, tous mes Collègues, nous proposons des options très claires à la population et nous faisons en sorte d'assumer nos décisions.

Sans trop tarder, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux votes contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU sa délibération n° 2 du 3 novembre 2011, portant fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ;

VU sa délibération n°DCM-2023-43 du 5 avril 2023, portant actualisation de la taxe d'aménagement ;

CONSIDÉRANT que depuis 2020 BONNEUIL-SUR-MARNE fait face à une évolution démographique importante ; que certains secteurs du territoire communal font l'objet de différents projets immobiliers, qui généreront une augmentation de la population ; que cet accroissement implique nécessairement des besoins en termes d'équipements et de travaux publics, tels aussi bien le renforcement des réseaux existants, le réaménagement des équipements publics existants, la restructuration de plusieurs bâtiments communaux, la mise aux normes de l'éclairage public, que la création d'une école maternelle supplémentaire, de parkings publics, d'espace et d'équipements dédiés à la petite enfance, d'un parc multifonctionnel (city-stade, jeux pour enfant...), d'un centre municipal de quartier dédié aux activités culturelles, ou encore la nécessité de réaliser divers travaux de réaménagement de voirie et la création d'espaces boisés et de prairie comprenant la plantation de près de 1 000 arbres ; que l'ensemble de ces travaux et équipements sont également nécessaires aux besoins des résidents des futures constructions ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des travaux conséquents de voirie et réseaux demeurent nécessaires dans les portions de la ville dédiées à l'activité économique, notamment en raison de la circulation importante de poids-lourds dans ces secteurs ; qu'ils auront même vocation à augmenter dans la mesure où ces zones sont toujours en fort développement ;

CONSIDÉRANT que l'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit la possibilité de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si l'importance des constructions nouvelles qui y sont édifiées rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ; que les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 15 % dans le secteur n° 1 « urbanisé » du territoire communal.

Le présent secteur n° 1 comprend l'ensemble de l'activité urbaine de BONNEUIL-SUR-MARNE : la zone pavillonnaire du « Haut-Bonneuil », les secteurs couverts par la zone d'aménagement concerté du « Centre Ancien » et par la zone d'aménagement concerté « Fabien », ainsi que la zone Sud-Ouest de BONNEUIL-SUR-MARNE, faisant le plus l'objet de projets immobiliers de logement et où la pression immobilière est la plus importante.

Il comprend les propriétés cadastrées à ce jour sous les références suivantes :

*sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :*

SECTEUR	PRÉFIXE	SECTION	PARCELLE
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	A	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	47

Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	B	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	54
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	E	45





Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	18

Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	G	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	118



Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	171
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	39
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	40
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	34

Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	153
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	324
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	124
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	54
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	56
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	58
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	H	12



Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	235
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	239
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	284

Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	172
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	237
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	242
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	258
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	254
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	238
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	J	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	315
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	343

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	360
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	195
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	17

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	110
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	109
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	355
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	354
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	356
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	272
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	239
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	366
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	367
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	261
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	262
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	316
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	238
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	324
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	364
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	52

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	153
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	150
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	149
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	349
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	170
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	310
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	311
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	362
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	363
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	353
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	166
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	278

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	365
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	358
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	361
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	318
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	357
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	352
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	359
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	164

Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	319
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	K	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	39
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	56
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	36

Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	109
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	110
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	L	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	144

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	310
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	58
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	41
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	179
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	316
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	30
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	166
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	109
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	170
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	110
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	104
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	124
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	227

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	311
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	334
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	214
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	38

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	149
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	150
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	298
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	181
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	37
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	204

Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	183
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	171
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	172
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	272
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	50
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	M	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	73



Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	311
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	54
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	169
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	151
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	40
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	239
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	153
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	51
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	55
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	273
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	161

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	147
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	293
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	262
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	260
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	174
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	76
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	328
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	102

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	201
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	162
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	330
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	180
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	326
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	298
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	149
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	141
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	324
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	163
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	12

Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	315
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	148
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	212
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	319
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	N	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	364
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	286
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	106
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	282
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	187
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	178
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	111
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	168
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	357
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	16

Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	156
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	158
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	395
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	363
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	362
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	229
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	383
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	384
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	385
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	386
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	387
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	376
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	377
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	378
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	379
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	380
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	381
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	382
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	214
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	237
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	186
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	105
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	369
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	370

Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	371
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	372
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	373
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	368
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	333
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	195
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	359
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	354
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	355
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	356
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	388
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	389
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	374
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	375
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	298
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	398
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	396
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	208
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	202
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	261
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	203
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	103
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	167
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	317
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	349

Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	352
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	353
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	365
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	366
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	367
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	142
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	153
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	145
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	361
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	360
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	358
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	345
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	401
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	310
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	52
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	319
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	399
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	397
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	400
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	393
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	392
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	176
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	165
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	175
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	144
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	143
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	394
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	391
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	51

Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	47
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	390
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	290
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	171
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	173
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	157
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	O	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	73
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	34
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	72
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	69
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	38
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	65
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	64
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	3
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	74
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	46
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	67
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	17
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	58
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	27
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	14
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	59
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	4
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	24

Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	53
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	57
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	48
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	1
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	49
Secteur 1 "Urbanisé"	000	P	2
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	265
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	335
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	271
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	270
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	190
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	68
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	66
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	177
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	102
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	184
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	289
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	185
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	320
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	349
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	266
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	281
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	300
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	307
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	291
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	292
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	285
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	299
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	283
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	263
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	182
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	250

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	243
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	164
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	193
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	267
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	297
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	274
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	322
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	345
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	276
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	296
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	275
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	194
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	92
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	305
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	94
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	95
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	96
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	85
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	97
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	98
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	99
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	100
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	93
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	88
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	91
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	89
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	90
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	12
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	11
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	10
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	87
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	86
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	9
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	159
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	253

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	81
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	70
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	75
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	83
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	82
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	80
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	79
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	5
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	6
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	71
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	84
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	101
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	15
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	19
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	20
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	21
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	22
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	230
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	24
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	231
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	28
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	29
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	160
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	162
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	32
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	33
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	161
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	45
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	277
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	77
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	264
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	16
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	18
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	213
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	78
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	108
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	107
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	244
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	257
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	245
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	34

Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	35
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	42
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	43
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	44
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	209
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	278
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	242
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	256
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	254
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	131
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	130
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	132
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	113
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	112
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	60
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	114
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	129
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	128
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	127
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	126
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	140
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	125
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	124
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	123
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	122
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	116
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	115
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	138
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	137
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	117
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	119
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	118
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	121
Secteur 1 "Urbanisé"	000	Q	120
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	62
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	56
Secteur 1 "Urbanisé"	000	R	61
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	304
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	152
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	268
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	294
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	318
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	254

Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	255
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	284
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	23
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	215
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	269
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	31
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	321
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	339
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	8
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	7
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	295
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	331
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	323
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	241
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	240
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	192
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	258
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	234
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	259
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	236
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	237
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	248
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	253
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	251
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	337
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	338
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	344
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	343
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	340
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	309
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	25
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	220
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	226
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	221
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	219
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	133
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	227
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	279
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	228
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	36
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	135
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	146
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	207
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	280
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	136
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	288
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	225
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	223
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	216
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	352
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	348
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	314
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	287
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	327
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	353

Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	332
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	154
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	188
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	189
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	155
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	191
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	250
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	308
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	306
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	232
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	247
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	252
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	249
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	336
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	341
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	345
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	301
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	302
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	233
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	246
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	342
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	199
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	210
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	211
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	196
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	303
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	200
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	310
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	197
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	198
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	63
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	134
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	205
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	139
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	206
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	204
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	26
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	222
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	224
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	218
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	141
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	217
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	347
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	346
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	312
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	351
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	325
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	329
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	350
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	349
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	313
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	13
Secteur 1 "Urbanisé"	000	S	333

**Article 2 :** Il est décidé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 7,5 % dans le secteur n° 2 « activités » du territoire communal.

Le présent secteur n° 2 comprend le secteur du port autonome et les autres zones d'activités économiques, où il convient d'effectuer des travaux de voirie et réseaux importants.

Il comprend les propriétés cadastrées à ce jour sous les références suivantes :

*sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :*

SECTEUR	PRÉFIXE	SECTION	PARCELLE
Secteur 2 "Activités"	000	A	75
Secteur 2 "Activités"	000	A	119
Secteur 2 "Activités"	000	A	92
Secteur 2 "Activités"	000	A	15
Secteur 2 "Activités"	000	A	32
Secteur 2 "Activités"	000	A	91
Secteur 2 "Activités"	000	A	105
Secteur 2 "Activités"	000	A	99
Secteur 2 "Activités"	000	A	108
Secteur 2 "Activités"	000	A	125
Secteur 2 "Activités"	000	A	126
Secteur 2 "Activités"	000	A	87
Secteur 2 "Activités"	000	A	98
Secteur 2 "Activités"	000	A	71
Secteur 2 "Activités"	000	A	81
Secteur 2 "Activités"	000	A	22
Secteur 2 "Activités"	000	A	24
Secteur 2 "Activités"	000	A	27
Secteur 2 "Activités"	000	A	28
Secteur 2 "Activités"	000	A	85
Secteur 2 "Activités"	000	A	33
Secteur 2 "Activités"	000	A	18
Secteur 2 "Activités"	000	A	36
Secteur 2 "Activités"	000	A	21
Secteur 2 "Activités"	000	A	34
Secteur 2 "Activités"	000	A	121
Secteur 2 "Activités"	000	A	107
Secteur 2 "Activités"	000	A	102
Secteur 2 "Activités"	000	A	103
Secteur 2 "Activités"	000	A	79
Secteur 2 "Activités"	000	A	80
Secteur 2 "Activités"	000	A	100
Secteur 2 "Activités"	000	A	120
Secteur 2 "Activités"	000	A	60
Secteur 2 "Activités"	000	A	93
Secteur 2 "Activités"	000	A	90
Secteur 2 "Activités"	000	A	12
Secteur 2 "Activités"	000	A	74
Secteur 2 "Activités"	000	A	84
Secteur 2 "Activités"	000	A	37
Secteur 2 "Activités"	000	A	69
Secteur 2 "Activités"	000	A	73
Secteur 2 "Activités"	000	A	82

Secteur 2 "Activités"	000	A	83
Secteur 2 "Activités"	000	A	40
Secteur 2 "Activités"	000	A	63
Secteur 2 "Activités"	000	A	122
Secteur 2 "Activités"	000	A	124
Secteur 2 "Activités"	000	A	123
Secteur 2 "Activités"	000	A	127
Secteur 2 "Activités"	000	A	57
Secteur 2 "Activités"	000	A	77
Secteur 2 "Activités"	000	A	78
Secteur 2 "Activités"	000	B	203
Secteur 2 "Activités"	000	B	194
Secteur 2 "Activités"	000	B	212
Secteur 2 "Activités"	000	B	169
Secteur 2 "Activités"	000	B	152
Secteur 2 "Activités"	000	B	202
Secteur 2 "Activités"	000	B	196
Secteur 2 "Activités"	000	B	200
Secteur 2 "Activités"	000	B	175
Secteur 2 "Activités"	000	B	176
Secteur 2 "Activités"	000	B	153
Secteur 2 "Activités"	000	B	125
Secteur 2 "Activités"	000	B	91
Secteur 2 "Activités"	000	B	154
Secteur 2 "Activités"	000	B	30
Secteur 2 "Activités"	000	B	192
Secteur 2 "Activités"	000	B	170
Secteur 2 "Activités"	000	B	205
Secteur 2 "Activités"	000	B	157
Secteur 2 "Activités"	000	B	31
Secteur 2 "Activités"	000	B	117
Secteur 2 "Activités"	000	B	208
Secteur 2 "Activités"	000	B	127
Secteur 2 "Activités"	000	B	198
Secteur 2 "Activités"	000	B	199
Secteur 2 "Activités"	000	B	180
Secteur 2 "Activités"	000	B	178
Secteur 2 "Activités"	000	B	171
Secteur 2 "Activités"	000	B	95
Secteur 2 "Activités"	000	B	98
Secteur 2 "Activités"	000	B	172
Secteur 2 "Activités"	000	B	162
Secteur 2 "Activités"	000	B	64
Secteur 2 "Activités"	000	B	36



Secteur 2 "Activités"	000	B	38
Secteur 2 "Activités"	000	B	114
Secteur 2 "Activités"	000	B	209
Secteur 2 "Activités"	000	B	211
Secteur 2 "Activités"	000	B	218
Secteur 2 "Activités"	000	B	70
Secteur 2 "Activités"	000	B	129
Secteur 2 "Activités"	000	B	69
Secteur 2 "Activités"	000	B	130
Secteur 2 "Activités"	000	B	71
Secteur 2 "Activités"	000	B	142
Secteur 2 "Activités"	000	B	158
Secteur 2 "Activités"	000	B	215
Secteur 2 "Activités"	000	B	213
Secteur 2 "Activités"	000	B	143
Secteur 2 "Activités"	000	B	128
Secteur 2 "Activités"	000	B	197
Secteur 2 "Activités"	000	B	107
Secteur 2 "Activités"	000	B	155
Secteur 2 "Activités"	000	B	101
Secteur 2 "Activités"	000	B	37
Secteur 2 "Activités"	000	B	109
Secteur 2 "Activités"	000	B	110
Secteur 2 "Activités"	000	B	111
Secteur 2 "Activités"	000	B	174
Secteur 2 "Activités"	000	B	92
Secteur 2 "Activités"	000	B	173
Secteur 2 "Activités"	000	B	210
Secteur 2 "Activités"	000	B	108
Secteur 2 "Activités"	000	B	61
Secteur 2 "Activités"	000	B	118
Secteur 2 "Activités"	000	B	177
Secteur 2 "Activités"	000	B	161
Secteur 2 "Activités"	000	B	160
Secteur 2 "Activités"	000	B	14
Secteur 2 "Activités"	000	B	13
Secteur 2 "Activités"	000	B	10
Secteur 2 "Activités"	000	B	4
Secteur 2 "Activités"	000	B	8
Secteur 2 "Activités"	000	B	72
Secteur 2 "Activités"	000	B	9
Secteur 2 "Activités"	000	B	73
Secteur 2 "Activités"	000	B	140
Secteur 2 "Activités"	000	B	217
Secteur 2 "Activités"	000	B	12
Secteur 2 "Activités"	000	B	76
Secteur 2 "Activités"	000	B	75
Secteur 2 "Activités"	000	B	85
Secteur 2 "Activités"	000	B	106
Secteur 2 "Activités"	000	B	100
Secteur 2 "Activités"	000	B	201
Secteur 2 "Activités"	000	B	123
Secteur 2 "Activités"	000	B	122
Secteur 2 "Activités"	000	B	124
Secteur 2 "Activités"	000	B	89

Secteur 2 "Activités"	000	B	93
Secteur 2 "Activités"	000	B	90
Secteur 2 "Activités"	000	B	96
Secteur 2 "Activités"	000	B	99
Secteur 2 "Activités"	000	B	102
Secteur 2 "Activités"	000	B	103
Secteur 2 "Activités"	000	B	206
Secteur 2 "Activités"	000	B	119
Secteur 2 "Activités"	000	B	219
Secteur 2 "Activités"	000	B	113
Secteur 2 "Activités"	000	B	179
Secteur 2 "Activités"	000	B	86
Secteur 2 "Activités"	000	B	195
Secteur 2 "Activités"	000	B	163
Secteur 2 "Activités"	000	B	214
Secteur 2 "Activités"	000	B	11
Secteur 2 "Activités"	000	B	159
Secteur 2 "Activités"	000	B	216
Secteur 2 "Activités"	000	B	15
Secteur 2 "Activités"	000	B	5
Secteur 2 "Activités"	000	B	6
Secteur 2 "Activités"	000	B	7
Secteur 2 "Activités"	000	B	139
Secteur 2 "Activités"	000	B	115
Secteur 2 "Activités"	000	B	207
Secteur 2 "Activités"	000	B	79
Secteur 2 "Activités"	000	C	20
Secteur 2 "Activités"	000	C	29
Secteur 2 "Activités"	000	C	32
Secteur 2 "Activités"	000	C	24
Secteur 2 "Activités"	000	C	31
Secteur 2 "Activités"	000	C	30
Secteur 2 "Activités"	000	C	27
Secteur 2 "Activités"	000	C	23
Secteur 2 "Activités"	000	C	21
Secteur 2 "Activités"	000	C	9
Secteur 2 "Activités"	000	C	28
Secteur 2 "Activités"	000	C	14
Secteur 2 "Activités"	000	C	13
Secteur 2 "Activités"	000	C	11
Secteur 2 "Activités"	000	C	16
Secteur 2 "Activités"	000	C	26
Secteur 2 "Activités"	000	D	350
Secteur 2 "Activités"	000	D	321
Secteur 2 "Activités"	000	D	337
Secteur 2 "Activités"	000	D	267
Secteur 2 "Activités"	000	D	268
Secteur 2 "Activités"	000	D	269
Secteur 2 "Activités"	000	D	339
Secteur 2 "Activités"	000	D	328
Secteur 2 "Activités"	000	D	282
Secteur 2 "Activités"	000	D	154
Secteur 2 "Activités"	000	D	258
Secteur 2 "Activités"	000	D	270
Secteur 2 "Activités"	000	D	50

Secteur 2 "Activités"	000	D	274
Secteur 2 "Activités"	000	D	182
Secteur 2 "Activités"	000	D	181
Secteur 2 "Activités"	000	D	347
Secteur 2 "Activités"	000	D	346
Secteur 2 "Activités"	000	D	34
Secteur 2 "Activités"	000	D	294
Secteur 2 "Activités"	000	D	19
Secteur 2 "Activités"	000	D	348
Secteur 2 "Activités"	000	D	336
Secteur 2 "Activités"	000	D	284
Secteur 2 "Activités"	000	D	345
Secteur 2 "Activités"	000	D	263
Secteur 2 "Activités"	000	D	318
Secteur 2 "Activités"	000	D	308
Secteur 2 "Activités"	000	D	344
Secteur 2 "Activités"	000	D	260
Secteur 2 "Activités"	000	D	175
Secteur 2 "Activités"	000	D	312
Secteur 2 "Activités"	000	D	286
Secteur 2 "Activités"	000	D	326
Secteur 2 "Activités"	000	D	322
Secteur 2 "Activités"	000	D	49
Secteur 2 "Activités"	000	D	35
Secteur 2 "Activités"	000	D	259
Secteur 2 "Activités"	000	D	273
Secteur 2 "Activités"	000	D	349
Secteur 2 "Activités"	000	D	85
Secteur 2 "Activités"	000	D	142
Secteur 2 "Activités"	000	D	272
Secteur 2 "Activités"	000	D	123
Secteur 2 "Activités"	000	D	121
Secteur 2 "Activités"	000	D	334
Secteur 2 "Activités"	000	D	332
Secteur 2 "Activités"	000	D	311
Secteur 2 "Activités"	000	D	177
Secteur 2 "Activités"	000	D	325
Secteur 2 "Activités"	000	D	275
Secteur 2 "Activités"	000	D	324
Secteur 2 "Activités"	000	D	261
Secteur 2 "Activités"	000	D	330
Secteur 2 "Activités"	000	D	329
Secteur 2 "Activités"	000	D	180
Secteur 2 "Activités"	000	D	343
Secteur 2 "Activités"	000	D	135
Secteur 2 "Activités"	000	H	203
Secteur 2 "Activités"	000	H	198
Secteur 2 "Activités"	000	H	226
Secteur 2 "Activités"	000	H	227
Secteur 2 "Activités"	000	H	334
Secteur 2 "Activités"	000	H	335
Secteur 2 "Activités"	000	H	186
Secteur 2 "Activités"	000	H	336
Secteur 2 "Activités"	000	H	337
Secteur 2 "Activités"	000	H	340

Secteur 2 "Activités"	000	H	322
Secteur 2 "Activités"	000	H	323
Secteur 2 "Activités"	000	I	40
Secteur 2 "Activités"	000	I	54
Secteur 2 "Activités"	000	I	55
Secteur 2 "Activités"	000	R	4
Secteur 2 "Activités"	000	R	5
Secteur 2 "Activités"	000	R	94
Secteur 2 "Activités"	000	R	21
Secteur 2 "Activités"	000	R	20
Secteur 2 "Activités"	000	R	66
Secteur 2 "Activités"	000	R	8
Secteur 2 "Activités"	000	R	31
Secteur 2 "Activités"	000	R	96
Secteur 2 "Activités"	000	R	43
Secteur 2 "Activités"	000	R	44
Secteur 2 "Activités"	000	R	80
Secteur 2 "Activités"	000	R	81
Secteur 2 "Activités"	000	R	75
Secteur 2 "Activités"	000	R	105
Secteur 2 "Activités"	000	R	19
Secteur 2 "Activités"	000	R	99
Secteur 2 "Activités"	000	R	27
Secteur 2 "Activités"	000	R	28
Secteur 2 "Activités"	000	R	95
Secteur 2 "Activités"	000	R	76
Secteur 2 "Activités"	000	R	65
Secteur 2 "Activités"	000	R	83
Secteur 2 "Activités"	000	R	98
Secteur 2 "Activités"	000	R	82
Secteur 2 "Activités"	000	R	73
Secteur 2 "Activités"	000	R	93
Secteur 2 "Activités"	000	R	109
Secteur 2 "Activités"	000	R	110
Secteur 2 "Activités"	000	R	79
Secteur 2 "Activités"	000	R	37
Secteur 2 "Activités"	000	R	84
Secteur 2 "Activités"	000	R	112
Secteur 2 "Activités"	000	R	113
Secteur 2 "Activités"	000	R	102
Secteur 2 "Activités"	000	R	104
Secteur 2 "Activités"	000	R	86
Secteur 2 "Activités"	000	R	85
Secteur 2 "Activités"	000	R	90
Secteur 2 "Activités"	000	R	72
Secteur 2 "Activités"	000	R	101
Secteur 2 "Activités"	000	R	22
Secteur 2 "Activités"	000	R	60
Secteur 2 "Activités"	000	R	64
Secteur 2 "Activités"	000	R	78
Secteur 2 "Activités"	000	R	68
Secteur 2 "Activités"	000	R	39
Secteur 2 "Activités"	000	R	74
Secteur 2 "Activités"	000	R	57
Secteur 2 "Activités"	000	R	97

Secteur 2 "Activités"	000	R	92
Secteur 2 "Activités"	000	R	77
Secteur 2 "Activités"	000	R	88
Secteur 2 "Activités"	000	R	111
Secteur 2 "Activités"	000	R	34
Secteur 2 "Activités"	000	R	89
Secteur 2 "Activités"	000	R	100
Secteur 2 "Activités"	000	R	91
Secteur 2 "Activités"	000	S	283
Secteur 2 "Activités"	000	S	70
Secteur 2 "Activités"	000	S	95
Secteur 2 "Activités"	000	S	320
Secteur 2 "Activités"	000	S	90
Secteur 2 "Activités"	000	S	103
Secteur 2 "Activités"	000	S	126
Secteur 2 "Activités"	000	S	127
Secteur 2 "Activités"	000	S	68
Secteur 2 "Activités"	000	S	128
Secteur 2 "Activités"	000	S	117
Secteur 2 "Activités"	000	S	111
Secteur 2 "Activités"	000	S	112
Secteur 2 "Activités"	000	S	113
Secteur 2 "Activités"	000	S	118
Secteur 2 "Activités"	000	S	289
Secteur 2 "Activités"	000	S	120
Secteur 2 "Activités"	000	S	119
Secteur 2 "Activités"	000	S	285
Secteur 2 "Activités"	000	S	286
Secteur 2 "Activités"	000	S	290
Secteur 2 "Activités"	000	S	291
Secteur 2 "Activités"	000	S	109
Secteur 2 "Activités"	000	S	110
Secteur 2 "Activités"	000	S	108
Secteur 2 "Activités"	000	S	100
Secteur 2 "Activités"	000	S	79
Secteur 2 "Activités"	000	S	93
Secteur 2 "Activités"	000	S	77
Secteur 2 "Activités"	000	S	297
Secteur 2 "Activités"	000	T	69
Secteur 2 "Activités"	000	T	92
Secteur 2 "Activités"	000	T	19
Secteur 2 "Activités"	000	T	158
Secteur 2 "Activités"	000	T	159
Secteur 2 "Activités"	000	T	140
Secteur 2 "Activités"	000	T	141
Secteur 2 "Activités"	000	T	10
Secteur 2 "Activités"	000	T	176
Secteur 2 "Activités"	000	T	130
Secteur 2 "Activités"	000	T	67
Secteur 2 "Activités"	000	T	60
Secteur 2 "Activités"	000	T	74
Secteur 2 "Activités"	000	T	169
Secteur 2 "Activités"	000	T	156
Secteur 2 "Activités"	000	T	96
Secteur 2 "Activités"	000	T	148

Secteur 2 "Activités"	000	T	152
Secteur 2 "Activités"	000	T	145
Secteur 2 "Activités"	000	T	112
Secteur 2 "Activités"	000	T	144
Secteur 2 "Activités"	000	T	133
Secteur 2 "Activités"	000	T	157
Secteur 2 "Activités"	000	T	154
Secteur 2 "Activités"	000	T	175
Secteur 2 "Activités"	000	T	149
Secteur 2 "Activités"	000	T	81
Secteur 2 "Activités"	000	T	78
Secteur 2 "Activités"	000	T	83
Secteur 2 "Activités"	000	T	137
Secteur 2 "Activités"	000	T	57
Secteur 2 "Activités"	000	T	146
Secteur 2 "Activités"	000	T	49
Secteur 2 "Activités"	000	T	150
Secteur 2 "Activités"	000	T	151
Secteur 2 "Activités"	000	T	126
Secteur 2 "Activités"	000	T	153
Secteur 2 "Activités"	000	T	117
Secteur 2 "Activités"	000	T	164
Secteur 2 "Activités"	000	T	166
Secteur 2 "Activités"	000	T	167
Secteur 2 "Activités"	000	T	106
Secteur 2 "Activités"	000	T	104
Secteur 2 "Activités"	000	T	183
Secteur 2 "Activités"	000	T	185
Secteur 2 "Activités"	000	T	188
Secteur 2 "Activités"	000	T	173
Secteur 2 "Activités"	000	T	171
Secteur 2 "Activités"	000	T	174
Secteur 2 "Activités"	000	T	170
Secteur 2 "Activités"	000	T	131
Secteur 2 "Activités"	000	T	155
Secteur 2 "Activités"	000	T	82
Secteur 2 "Activités"	000	T	79
Secteur 2 "Activités"	000	T	65
Secteur 2 "Activités"	000	T	177
Secteur 2 "Activités"	000	T	179
Secteur 2 "Activités"	000	T	181
Secteur 2 "Activités"	000	T	182
Secteur 2 "Activités"	000	T	43
Secteur 2 "Activités"	000	T	102
Secteur 2 "Activités"	000	T	187
Secteur 2 "Activités"	000	T	184
Secteur 2 "Activités"	000	T	178
Secteur 2 "Activités"	000	T	180
Secteur 2 "Activités"	000	T	165
Secteur 2 "Activités"	000	T	168
Secteur 2 "Activités"	000	T	186
Secteur 2 "Activités"	000	T	116
Secteur 2 "Activités"	000	T	162
Secteur 2 "Activités"	000	T	163
Secteur 2 "Activités"	000	T	172

Secteur 2 "Activités"	000	U	12
Secteur 2 "Activités"	000	U	6
Secteur 2 "Activités"	000	U	8
Secteur 2 "Activités"	000	U	36
Secteur 2 "Activités"	000	U	37
Secteur 2 "Activités"	000	U	38
Secteur 2 "Activités"	000	U	23
Secteur 2 "Activités"	000	U	44
Secteur 2 "Activités"	000	U	62
Secteur 2 "Activités"	000	U	26
Secteur 2 "Activités"	000	U	40
Secteur 2 "Activités"	000	U	45
Secteur 2 "Activités"	000	U	49
Secteur 2 "Activités"	000	U	57
Secteur 2 "Activités"	000	U	60
Secteur 2 "Activités"	000	U	10
Secteur 2 "Activités"	000	U	30
Secteur 2 "Activités"	000	U	55
Secteur 2 "Activités"	000	U	2
Secteur 2 "Activités"	000	U	1
Secteur 2 "Activités"	000	U	61
Secteur 2 "Activités"	000	U	19
Secteur 2 "Activités"	000	U	22
Secteur 2 "Activités"	000	U	43
Secteur 2 "Activités"	000	U	25
Secteur 2 "Activités"	000	U	56
Secteur 2 "Activités"	000	U	50
Secteur 2 "Activités"	000	U	47
Secteur 2 "Activités"	000	U	51
Secteur 2 "Activités"	000	U	59
Secteur 2 "Activités"	000	U	18
Secteur 2 "Activités"	000	U	52
Secteur 2 "Activités"	000	U	21

**Article 3** : En-dehors des secteurs n° 1 et n° 2 sus-délimités, il est fait application du taux de droit commun fixé aux termes de la délibération n°DCM-2023-43 susvisée.

**Article 4** : La délimitation des présents secteurs figurera à titre d'information dans une annexe au plan local d'urbanisme, conformément à l'art. 1635 quater L du code général des impôts susvisé.

**Article 5** : La délibération n°DCM-2023-43 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 6** : La délibération n° 2 du 3 novembre 2011 susvisée est abrogée.

---

**M. ÖZTORUN** : Madame DOUET, encore.

Délibération n° DCM-2023-63

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE  
DU RÉSEAU DE CHALEUR**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	17	<u>Pour</u> :	33	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		16 juin 2023			et affichage le			16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'instituer un budget annexe, adossé au budget principal de la Ville, pour gérer comptablement la reprise de la compétence en matière de réseaux de chaleur, à la dissolution du SETBO.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :**

Le Conseil Municipal a demandé, le 15 décembre 2022, la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO). A sa suite, l'office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT, autre membre du SETBO, a également délibéré en ce sens. Il revient maintenant à la préfète de prononcer la dissolution de ce syndicat.

Cette dissolution entraîne automatiquement la reprise de sa compétence par la Ville (initialement transférée au Syndicat).

Or, la production et la distribution de chaleur sont assimilées à un service public industriel et commercial (SPIC), soumis à ce titre à TVA (qui est alors entièrement récupérée, puisque la TVA est payée au final par les abonnés au réseau de chaleur, comme n'importe quel consommateur de produits et services). A ce titre, la Ville a l'obligation d'appliquer la nomenclature comptable propre aux SPIC : l'instruction M.4 (alors que le reste de la comptabilité communale applique l'instruction M.14, demain l'instruction M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Pour tenir cette comptabilité particulière, il est donc nécessaire de créer un budget annexe, adossé au budget principal, qui sera alors tenu en hors taxe (et non pas en TTC comme le budget principal).

L'ouverture de ce budget annexe devra être réalisée aussi bien par la Ville (ordonnateur) que par le Trésor Public (comptable). Il est donc proposé la création de ce budget annexe, avant de le voter avec des crédits de dépenses et des prévisions de recettes (fonctionnement/investissement) au cours de la séance suivante.

**Il est donc proposé, dans un premier temps, au Conseil Municipal d'instituer un budget annexe « réseau de chaleur ».**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame DOUET, parfait. Est-ce qu'il y a des observations ? Je n'en vois pas. Pas d'observations, pas de remarques. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? A l'unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération n° 2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n° 2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité des paiements des fournisseurs et prestataires et d'encaisser les ressources découlant de la production et la distribution de chaleur, le moment venu ; qu'en vertu de l'art. L2224-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. ; qu'à ce titre c'est l'instruction comptable M.4 qui doit être appliquée, distinctement de l'instruction comptable M.14 propre à la comptabilité ordinaire des Communes ;

**ADOPTE**

**Article unique :** Il est décidé la création par anticipation d'un budget annexe pour la production et la distribution de chaleur, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

---

**M. ÖZTORUN :** Pour le point suivant, en l'absence de M. KADI : M. MEBEIDA.

**ADHÉSION DE BURES-SUR-YVETTE AU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue :*    17    Pour :    33    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    16 juin 2023    et affichage le    16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur la demande d'adhésion de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France (SIGEIF).***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA :

La Commune de BURES-SUR-YVETTE (départ. de l'Essonne) a demandé, le 24 janvier 2023, à pouvoir adhérer au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France (SIGEIF), dont la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE est déjà membre pour sa part.

Le Comité Syndical du SIGEIF a donné son accord par délibération du 6 février 2023.

Conformément à la loi, chaque Commune membre du Syndicat doit se prononcer sur l'admission de nouveaux membres, dans un délai de trois mois à compter de la notification par le SIGEIF.

Cette notification a eu lieu le 5 mai 2023. Le Conseil Municipal dispose ainsi jusqu'au 5 août 2023 pour se prononcer ; à défaut, son avis sera réputé favorable.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à l'admission de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France (SIGEIF).**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Monsieur MEBEIDA. Est-ce qu'il y a des remarques ? Personne n'est contre BURES-SUR-YVETTE ici ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 février 1934 modifié, autorisant la création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France ;

VU ensemble la délibération n° 23-13 du Comité Syndical du 6 février 2023 et la notification de cette dernière par Monsieur le Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France du 5 mai 2023, relatifs à l'adhésion de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est rendu un avis favorable à l'adhésion de la Commune de BURES-SUR-YVETTE au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Île-de-France.

**M. ÖZTORUN** : M. Akli MELLOULI pour le point suivant.

Monsieur BEMMOUSSAT, je vous invite à quitter la salle. C'est pour éviter les conflits d'intérêts, puisque Monsieur BEMMOUSSAT est particulièrement et principalement intéressé par le sujet.

Délibération n° DCM-2023-65

**PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE  
ADMINISTRATIF AVEC LA SCI L'UNION DES  
MUSULMANS DE BONNEUIL-SUR-MARNE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUEL ET  
CULTUREL AVENUE LUCIE AUBRAC**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      16      Pour :      32      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      16 juin 2023      et affichage le      16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif avec la SCI « L'Union des musulmans de BONNEUIL-SUR-MARNE » pour son projet de construction d'un centre cultuel et culturel sur un terrain communal situé en bordure de l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy).***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

L'Association des Musulmans de Bonneuil-sur-Marne et l'Association socioculturelle Essalam se sont rapprochées de la Commune et ont exposé leur souhait de créer un lieu de culte sur le territoire communal.

La loi autorise les collectivités territoriales à conclure des baux emphytéotiques administratifs pour permettre d'affecter un édifice du culte ouvert au public à une association culturelle. Aussi, la Ville leur a proposé la signature d'un tel bail. Pour ce faire, les deux associations ont constitué la SCI « L'Union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne ». En effet, un terrain, actuellement à usage de parking, a été identifié pour ce projet, au droit de l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy), de part et d'autre de la rue des Aunettes. Afin toutefois de maintenir l'offre de stationnement public dans ce secteur et de répondre à l'objectif de déminéralisation de la ville, il a été décidé que la Ville construirait un parking souterrain au sous-sol, et aménagerait des espaces verts en extérieur, dans un premier temps, puis, dans un second temps, que la SCI construirait son centre cultuel et culturel sur le volume supérieur (au-dessus du parking).

C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de signer – d'abord une promesse – puis, le moment venu le bail emphytéotique administratif lui-même lorsque toutes les conditions suspensives de la promesse auront été réalisées.



Cette promesse reprend les conditions générales sur lesquelles la Ville et la SCI se sont mises d'accord. Et notamment que le bail à venir sera passé pour 99 ans, moyennant une redevance de 2 000 € par an (actualisable en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE).

Pour que la promesse puisse être transformée en bail, des conditions suspensives ont donc été fixées :

- l'absence d'avis négatif de la Préfète sur le projet (elle dispose d'un délai de trois mois suivant la notification, conformément à la loi) ;
- le déclassement du Domaine public de la partie du terrain sur laquelle le bâtiment sera édifié ;
- la réalisation et l'achèvement du parking souterrain en sous-sol, dans des conditions techniques permettant la réalisation du bâtiment à l'étage supérieur ;
- l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et autres, nécessaires à la construction du centre culturel et culturel, purgées de tout recours ;
- et la réalisation d'un état de division en volumes entre, d'une part, le parking souterrain et, d'autre part, le terrain d'assiette du futur centre culturel et culturel.

Après que toutes ces conditions auront été réalisées, le bail emphytéotique administratif proprement sera à signer. Pour ce faire, le Conseil Municipal sera alors appelé à se prononcer le moment venu.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de donner son accord de principe à ce projet de location à la SCI « L'union des musulmans de BONNEUIL-SUR-MARNE » d'un terrain municipal aujourd'hui aménagé en parking de surface, en bordure de l'avenue Lucie Aubrac, sous réserve de déclassement après enquête publique, moyennant une redevance annuelle envisagée de 2 000 € pour une durée de 99 ans ;**
- **d'approuver la promesse de bail emphytéotique administratif à passer pour ce faire avec la SCI ;**
- **et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette promesse, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n° 2 en date du 31 mai 2023.

Nota – Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prendra part : ni aux débats ni au vote.

**M. ÖZTORUN** : Mesdames, Messieurs, le débat est ouvert. Monsieur DAVID, allez-y.

**M. DAVID** : Nous trouvons que c'est une bonne chose et on va s'en expliquer. C'est une association culturelle et culturelle, donc ce bâtiment servira à des fidèles pour se recueillir. Nous trouvons que c'est une bonne chose. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison que le centre socioculturel et

cultuel de la Nationale, la rue de Paris, est trop petite actuellement. Je l'ai souvent remarqué lorsque je passe le vendredi après-midi devant, quand il fait un temps exécrable, qu'il pleut, qu'il neige, je vois souvent des files d'attente d'un certain nombre de personnes qui font la queue, qui peuvent rester parfois pendant une demi-heure avant de pouvoir entrer dans la salle.

Maintenant, il y a plusieurs questions. Si nous sommes favorables, nous regarderons avec certaines réserves. D'une part, sur l'emplacement qui a été choisi. Personnellement, je suis allé voir, c'est à l'angle de la rue des Honnêtes et puis la Nationale 19. La première question, c'est : si la Nationale 19 sera ouverte aux véhicules qui viendront dans ce centre cultuel et culturel ? Ça, c'est la première question.

La deuxième question, c'est le parking. J'ai vu qu'on allait construire un parking en sous-sol. Ce sera à notre charge et non à celle du centre socioculturel et cultuel. La superficie du parking, combien de voitures ? Sachant, d'après ce que j'ai comme renseignements, qu'il pourrait y avoir jusqu'entre 1 000 et 1 500 fidèles qui viendraient régulièrement dans ce centre. Ce sont les premières questions.

La question la plus importante aussi, c'est : est-ce qu'il y a déjà eu un bail emphytéotique sur le même sujet sur BONNEUIL ? On a eu un petit différend sur le centre socioculturel et cultuel de VALENTON. D'ailleurs, on était en désaccord là-dessus.

**M. ÖZTORUN** : Oui, vous avez perdu le procès d'ailleurs.

**M. DAVID** : Je ne m'en cache pas. On a perdu le procès, parce qu'il y avait à peu près 120 fidèles qui allaient à VALENTON, parce qu'on n'avait pas ce centre en disponibilité à BONNEUIL. Donc, je préfère simplement que ces personnes-là reviennent sur BONNEUIL, qu'on puisse les accueillir dans un endroit dû à leur religion, que de faire une garantie bancaire sur un bâtiment qui ne nous concernait pas du tout, qui n'appartenait pas à BONNEUIL, qui est à VALENTON. Donc voilà, nous sommes très favorables à ce projet, même si pour l'instant, ce n'est qu'une promesse.

On fera attention sur les réserves de parking, surtout, et de l'enquête d'utilité publique puisque nous sommes à l'intérieur d'une résidence et obligatoirement, d'après ce que j'ai vu, il y a beaucoup de gens qui habitent à cet endroit, dans cet environnement.

**M. ÖZTORUN** : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Mehdi MEBEIDA.

**M. MEBEIDA** : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, cher public. Le Groupe socialiste se réjouit de ce bail qui va être signé et de cette décision qui sera prise, car c'est pour nos concitoyens de confession musulmane qu'il y ait un centre cultuel et culturel ; c'est une bonne chose qu'ils puissent prier dans de bonnes conditions. Comme vous l'avez dit, Monsieur DAVID, c'est vrai que les conditions, parfois, n'étaient pas tout à fait adéquates, parce qu'il y a plus de 1 500 fidèles. Donc, je trouve que c'est une très bonne chose et j'espère que cet édifice verra le jour très vite.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MEBEIDA. D'autres prises de parole ? Monsieur CAYRE.

**M. CAYRE** : Évidemment, nous aussi, au Groupe communiste, nous portons un jugement positif sur cette promesse de bail emphytéotique avec l'Union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne, pour un projet de construction d'un centre cultuel et culturel. Il est normal, évidemment, comme l'a dit Mehdi, que les musulmans de BONNEUIL puissent disposer d'un lieu culturel et cultuel, un lieu où ils puissent pratiquer leur religion, avec toutes les commodités.

Pour mémoire, il faut aussi se dire que l'islam est la deuxième religion de France. Pour nous, les mosquées, comme les temples, les synagogues ou encore les églises, constituent une diversité de lieux de culte. Cette diversité est à l'image de notre pays, de notre ville. Elle est pour nous une richesse. Une richesse qui contribue à un enrichissement mutuel et collectif.

Cette diversité et cette variété font le ciment de notre République, autour de valeurs d'accueil, de tolérance, d'échange, d'unité et de vivre-ensemble. Cette diversité s'inscrit dans un mouvement lié à de nombreuses évolutions mondiales, historiques et économiques. À BONNEUIL, cette diversité fait de notre ville, comme nous le disions, comme nous le disons souvent, une « ville monde ». Chacun le vit naturellement. Nos concitoyens, qui pratiquent la religion musulmane, sont nombreux. Le local de prière fait office de mosquée et est devenu trop étroit. Ce projet va permettre de remédier à cette situation, qui présente parfois quelques difficultés et inconforts pour les pratiquants et les riverains.

Cette délibération permettant la mise à disposition d'un terrain débouchera sur la construction d'un lieu cultuel et culturel, dans un endroit où il bénéficiera d'une implantation visible et de proximité. Cette démarche de notre Ville doit être soulignée, car elle s'inscrit dans une volonté de rassemblement et vise à ce qu'au même titre que les autres religions, l'islam dispose d'un lieu où les musulmans puissent y tenir des initiatives culturelles, des moments de partage avec d'autres cultes ou, plus largement, avec toute la population. Nous espérons évidemment qu'il verra le jour dans les meilleurs délais. Cela va demander de rassembler, de fédérer, d'orienter les énergies vers un but commun. Pour y parvenir, les épreuves ne vont pas manquer. Des épreuves financières, mais nous le savons déjà, les choses ont bien avancé. Mais aussi des épreuves administratives ; les bonnes relations qui sont établies avec les représentants de la République sont utiles pour les surmonter. Il y aura aussi – il ne faut pas se le cacher, nous n'en cachons pas – les calculs politiques, les petits calculs, les petits atermoiements, les gesticulations, les discours de rejet qu'on rencontrera peut-être au sein de notre population. Des rejets, de l'intolérance des adeptes d'une certaine frange de l'extrême-droite, en particulier du côté de Madame LE PEN et Monsieur ZEMMOUR. Ces mêmes personnes qui, au nom de la République, vont s'opposer et argumenter contre ce projet. Mais à cela, je ne doute pas que nous serons nombreux à nous serrer les coudes et à leur rappeler que la laïcité n'est pas la négation de la religion ; au contraire, celle-ci est l'acceptation et l'ouverture, la laïcité laisse à chacun, une liberté de croire ou de ne pas croire. Elle fixe une frontière catégorique en ce qui relève de la sphère publique et ce qui renvoie à l'intimité spirituelle de chacun. Elle impose enfin à tous de se retrouver dans un même idéal de citoyenneté, qui implique le respect des lois communes. La laïcité, au même titre que la République est notre bien commun, et leur valeur ne se négocie pas, et qu'il n'ait qu'une seule communauté qui vaille, qui s'impose, c'est celle de la communauté nationale. C'est cela la laïcité. C'est cela la République. Une République qui est notre garante contre le repli communautaire et la montée des radicalismes.

Les élus de notre groupe sont fortement attachés à ces valeurs. C'est pourquoi ils n'hésiteront pas à voter cette délibération, tout comme ils n'hésitent pas à s'opposer avec force contre ceux qui manipulent, divisent et stigmatisent, tous ceux qui utilisent les religions à des fins politiques de domination ou de déstabilisation. Enfin, pour être clair, nous ne confondons pas intégrisme, fondamentalisme, traditionalisme et religion. Je vous remercie de votre attention.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur CAYRE. Juste une précision, Monsieur DAVID. Oui, nous avons déjà fait des baux emphytéotiques de ce type. Le dernier exemple est la CIB pour la synagogue actuelle, c'est un terrain municipal qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique avec l'association, la CIB, pour que nos concitoyens de confession juive puissent avoir un lieu de culte.

Chers collègues, Monsieur MELLOULI, voulez-vous rajouter quelque chose ?

**M. MELLOULI :** Je voudrais nous féliciter parce qu'en fait, nous sommes unanimes pour le dire. Aujourd'hui, on est rentré dans des débats un peu philosophiques, puisqu'aujourd'hui, il s'agit juste d'un débat. Nous allons avoir le débat justement quand il y aura les lieux, bien sûr qu'il y aura un parking ; ce sera pris en compte. Mais il ne faut quand même pas oublier de faire attention : parce que, y compris, quand on intervient même dans le bon sens, on peut être empreint de préjugés. Et c'est le vrai sujet. Parce qu'il n'y a pas l'espace privé et l'espace public : la mosquée, les églises sont dans l'espace public. La mosquée doit être dans l'espace public. Ce qui est visible fait qu'on veut le vivre ensemble. Ce qui est invisible, c'est là où le danger existe. Donc, je pense qu'il faut qu'on sorte de toute cette façon de penser. D'ailleurs, la loi 1905, elle aurait dû être étendue en 1907 aux anciennes colonies. Mais ça n'a pas été fait pour maintenir les gens dans l'indigénat. On n'aurait pas ce débat et on n'aurait pas cette stigmatisation de l'islam, si les choses avaient été faites. Donc l'Histoire a été tue. Elle se répète et je crois qu'il faut du courage politique. Ce courage qui a manqué en 1907 pour la mettre en place, pour pouvoir la mettre en place. Aujourd'hui, il s'agit de vivre-ensemble et de cohésion sociale. Et la laïcité, c'est la loi, qui protège la foi, tant que la foi ne fait pas la loi. Et ceux qui ont essayé d'appliquer la laïcité en-dehors des préceptes de JAURÈS et BRIAND ont mis le feu au pays. C'est pour ça qu'on avait rappelé BRIAND comme ministre, parce qu'eux, ils le faisaient contre l'Église. La laïcité n'est pas contre les cultes, elle est pour une régulation entre les cultes, le vivre-ensemble, entre ceux qui veulent croire ou ne pas croire. Et donc, c'est dans cet esprit qu'à BONNEUIL, nous défendons cette loi de 1905 et c'est pour ça que nous voulons que les musulmans puissent avoir des lieux dignes de pratique, parce qu'ils sont des citoyens à part entière. Ce sont nos concitoyens, nos concitoyennes, et ce qui est bon pour les autres est bon pour eux. Si c'est bon d'avoir des églises et des synagogues, il est bon aussi d'avoir des mosquées.

Nous nous battons pour que nos concitoyens et concitoyennes, quelle que soit leur religion, quelle que soit leur philosophie, quelles que soient leurs origines, puissent vivre dans la dignité sur le territoire communal qu'est la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE. Et je crois que le Maire et la Municipalité seront toujours mobilisés pour faire que cette égalité, cette fraternité et cette solidarité soient effectives, au moins sur notre territoire, même si elle ne l'est pas en France. On le voit avec l'histoire d'ANNECY, comment les gens la manipulent, quand ils ont appris que l'attaquant était chrétien ; ils ont commencé à dire : « *oui, mais ce n'est peut-être pas un vrai chrétien* ». Donc, le but, c'est de stigmatiser l'islam. Nous devons sortir de ça et à BONNEUIL, nous pouvons être exemplaires, comme le sont nos communautés. Nos communautés vivent ensemble dans l'exemplarité ; nous, politiques, nous devons les accompagner.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Akli. Dashmiré, je t'en prie.

**Mme SULEJMANI :** C'est seulement pour dire que le fait que ce soit une promesse, j'espère réellement que cela devienne une réalité. Car beaucoup de promesses... Et donc, on attend aussi la réalité pour un bon nombre de cette population.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame SULEJMANI. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole de demandées ? Je ne vois pas. Je vais moi-même dire deux-trois mots, sans être très long. Tout d'abord, Akli parlait des communistes et c'est un clin d'œil à l'histoire qui est intéressant. Le maire communiste que je suis est assez fier de ce que nous construisons avec toutes et tous, avec toutes les sensibilités de la Gauche et de l'écologie rassemblées ici. Et fier aussi de constater que notre Opposition s'allie à ce projet. Je suis fier, parce que c'est ça la République que j'aime. C'est ça la République à laquelle j'appartiens. C'est aussi ça la devise de cette République, « Liberté, Égalité, Fraternité », que nous défendons, en mettant en œuvre ce type d'action, en faisant en sorte qu'il n'y ait pas, d'un côté des citoyens de première catégorie, de

l'autre côté, des citoyens de seconde zone. C'est ça, la République que nous aimons et nous chérissons collectivement.

Deuxième élément qui me rend fier, c'est une fierté aussi personnelle. J'en assume tout à fait les conséquences, y compris la prétention que j'ai, d'aller avec tous mes Collègues jusqu'au bout de ce projet. Parce que nous n'avons pas voulu d'un projet loin de la ville, à la frontière de la ville. Nous avons voulu que ce lieu de culte soit au milieu de la ville, comme une église, comme une synagogue y avaient droit. Et donc, ces deux éléments de fierté font qu'aujourd'hui, nous arrivons à une situation où nous avons un terrain. Nous avons une promesse qui va être signée et nous allons surtout, plus que des promesses, passer au concret, parce qu'une grande partie de nos concitoyens attendent depuis des années, voire des décennies, la construction d'un lieu de culte décent, d'un lieu de culte où ils peuvent s'épanouir en pratiquant leur culte.

Comme cela a été dit par toutes et tous, je pense que nous sommes en bonne voie pour concrétiser ce projet. Et dans les mois qui arrivent, nous allons pouvoir parler du projet, de la concrétisation même du projet, Monsieur DAVID, parce que vous posez des questions qui sont un peu trop techniques là, tout de suite. Puisque le projet en soi, est en phase de construction. Parce que ça aurait été dommage de faire un projet, s'il n'y avait pas de signature de bail emphytéotique, vous imaginez bien.

Mais c'est aussi la promesse du maire que je suis. C'est un projet transparent dont nous parlons. C'est un projet démocratique dont nous parlons. C'est un projet pour lequel et sur lequel nous irons voir tous nos concitoyens, parce que nous voulons que ce projet soit celui de toutes les Bonneuilloises et de tous les Bonneuillois. Ce n'est pas un projet seulement communautaire, ce n'est pas un projet juste religieux. Nous sommes dans quelque-chose de plus concret que ça. Nous voulons, avec l'association concernée, construire surtout un lieu de vie pour toutes et tous, où toutes et tous peuvent venir, où toutes et tous peuvent trouver leur place. C'est heureux, pour nous toutes et tous ici même, de pouvoir être les acteurs de ce moment historique, je trouve.

J'inviterai toutes et tous, encore une fois, au mois de septembre ; et j'inviterai, y compris, je vous le dis, tous les représentants de toutes les communautés religieuses et philosophiques (aussi, parce qu'il y a des gens qui ont tout à fait la liberté de ne pas croire en Dieu) seront invités : tout le monde sera invité pour la signature de ce bail emphytéotique que nous organiserons de manière conviviale, de manière festive, où toutes les communautés, toute la communauté bonneuilloise se retrouvera et surtout fêtera ce moment important pour une grande partie de notre population.

Chers Collègues, une fois que tout ça a été dit, c'est assez heureux pour moi de constater qu'il y a unanimité. Mais nous allons quand même passer au vote parce que c'est obligatoire. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a de l'abstention ? Je suis fier de vous annoncer que cette délibération a été votée à l'unanimité. Toutes mes félicitations !

*(Applaudissements.)*

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Églises et de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de promesse de bail emphytéotique administratif à passer avec la société civile immobilière « L'union des musulmans de BONNEUIL-SUR-MARNE » ;

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est validé le principe d'une emphytéose au profit de la société civile immobilière L'UNION DES MUSULMANS DE BONNEUIL-SUR-MARNE du sol d'un terrain communal à usage de stationnement, aménagé en bordure de l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy), sous réserve de déclassement.

Cette cession de droits réels devra être réitérée par bail emphytéotique administratif en vertu de l'art. L.1311-2 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'une durée de 99 ans, moyennant un canon de 2 000 € annuels, actualisable au vu de l'indice des prix à la consommation, sous réserve de l'avis des Domaines le moment venu.

**Article 2** : La promesse de bail emphytéotique administratif susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente promesse est soumise aux conditions suspensives suivantes :

1 ° l'absence d'avis négatif sur le projet dans les trois mois suivant sa notification par le représentant de l'État dans le département, informé conformément à la loi.

2 ° la sortie effective du Domaine public du terrain, objet du bail ;

3 ° la réalisation et l'achèvement du parking souterrain en sous-sol dans des conditions techniques permettant la réalisation d'un bâtiment à l'étage supérieur ;

4 ° l'obtention de l'ensemble des autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires à la construction du centre culturel et culturel, purgées de tout recours ;

5 ° et la réalisation d'un état de division en volumes entre, d'une part, le parking souterrain et, d'autre part, le terrain d'assiette du futur centre culturel et culturel ;

**Article 3** : Les frais d'acte et de ses suites sont à la charge du bénéficiaire de la promesse.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur MELLOULI pour le point suivant.

Délibération n° DCM-2023-66

**ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE DE LA RD 10  
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAL-DE-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      33      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      16 juin 2023      et affichage le      16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'acquérir une bande de terre complémentaire, située en délaissé de voirie le long de la RD 10, appartenant au Conseil Départemental du Val-de-Marne, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Fabien » et du Nouveau programme national de renouvellement urbain.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Fabien », créée dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par arrêté préfectoral du 4 janvier 2022, a été confiée à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à divers échanges et/ou cessions foncières entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, en vue d'une recomposition foncière globale du quartier Fabien.

Ainsi et notamment, il a été nécessaire au Conseil Municipal d'acquérir un tènement foncier de 5 420 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental du Val-de-Marne, le 10 février 2022 (acte authentique signé le 22 septembre 2022), afin de valider la programmation de la ZAC telle qu'elle est prévue dans le cadre de la convention NPNRU du site Fabien,

Entre-temps, des études supplémentaires ont montré la nécessité d'adjoindre au projet d'aménagement une bande de foncier complémentaire, appartenant également au Conseil Départemental : ce délaissé de voirie de la RD 10, d'une surface d'environ 1.856 m<sup>2</sup>, doit en effet permettre notamment des aménagements rendant la ZAC conforme aux exigences d'infiltration des eaux pluviales.

Des négociations ont donc été engagées avec le Département, qui a approuvé cette cession à l'euro symbolique, par courrier du 7 décembre 2022.

A noter que ce tènement foncier, au même titre que la première bande de 5 420 m<sup>2</sup> déjà acquise par la Ville, fera ensuite l'objet d'une cession à VALOPHIS HABITAT.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'acquérir à l'euro symbolique ce délaissé de voirie départementale (RD10) de 1.856 m<sup>2</sup> dans le cadre de la recomposition foncière globale du quartier Fabien ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime des commissions n°2 et n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN** : Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 21 décembre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Fabien ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne du 7 décembre 2022 acceptant de céder un délaissé de voirie départementale (RD10) à l'euro symbolique ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide d'acquérir du Conseil départemental du Val-de-Marne un délaissé de voirie de la route départementale n° 10, d'une contenance de 1.856 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Fabien.

**Article 2** : La présente acquisition est conclue à l'euro symbolique.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**Article 3** : La présente vente pourra être dressée :

1 ° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2 ° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur MELLOULI encore.

**M. MELLOULI** : Monsieur le Maire, je vous propose de présenter cette délibération et la suivante, ensemble.

Délibération n° DCM-2023-67

**DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU PARKING  
PUBLIC DE 38 PLACES EN BORDURE DU MAIL  
SALVADOR ALLENDE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023



***La présente délibération a pour objet de déclasser du Domaine Public le parking public de 38 places aménagé en bordure du mail Salvador Allende, dans le quartier « Saint-Exupéry ».***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a rendu un avis de principe favorable au déclassement du Domaine public communal d'un parking public de 38 places, situé à l'intersection du mail Salvador Allende, de l'avenue de Verdun et de la rue de la Fosse aux Moines.

L'opération vise en effet, dans le cadre du projet immobilier porté par VALOPHIS HABITAT, à créer en lieu et place une résidence étudiante de 120 chambres, reconstruire le centre commercial et recréer 44 places de stationnement (contre 38 places actuellement). Étant précisé que la superficie totale de ce projet est d'environ 10 383 m<sup>2</sup>, dont 2 945 m<sup>2</sup> du Domaine public à déclasser.

Pour ce faire, une enquête publique préalable a été prescrite, qui s'est tenue du 17 au 31 mars 2023 inclus. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation au registre d'enquête ni de rencontre avec le commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, ce dernier a rendu l'avis suivant, le 20 avril 2023 :

*« La procédure d'enquête publique mise en œuvre dans le cadre du déclassement du parking et d'une partie du mail Salvador Allende a donné lieu à une observation d'un des commerçants (Super Pizza) pendant la période d'enquête.*

*« Les entretiens tenus avec les services techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE ont conduit à questionner la maîtrise d'ouvrage selon les 3 thématiques suivantes :*

*« T1 : Relocalisation des commerces existants*

*« La notice explicative de l'opération ne précise pas ce que deviennent les commerces existants et les possibilités actuelles de stationnement de leur clientèle pendant et à l'issue de la phase travaux. Cela explique le questionnement de Super Pizza qui souhaite rester à proximité de sa clientèle pendant et après la réalisation des travaux.*

*« Quelles sont les dispositions politiques prévues concernant les commerces et le stationnement de leur clientèle pendant et à l'issue de la phase travaux ?*

*« Avis du commissaire- Je recommande, compte tenu de la politique de relocalisation des commerces existants retenue par Valophis, je recommande la mise au point de mesures de nature à garantir une bonne cohabitation de l'exploitation des commerces et de la réalisation des travaux.*

*« T2 : Gestion des eaux pluviales et des eaux usées de l'espace parking*

*« L'aménagement du parking définitif devra prendre en compte les conséquences de :*

*« - son imperméabilisation vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales ;*

*« - la présence d'hydrocarbures du fait du stationnement des véhicules.*

*« Quelles sont les mesures de protection prévues à cet effet ?*

« Avis du commissaire-enquêteur- Je considère que les mesures prévues pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées résultant du stationnement de véhicules sont de nature à limiter ou à réduire les impacts de l'imperméabilisation de l'espace parking :

« - aménagement de deux bassins de rétention des eaux pluviales (avec rejet limité à 2 litres par seconde et par hectare),

« - création de noues de recueil des eaux pluviales,

« - traitement des places de stationnement en matériaux drainants.

« - traitement spécifique de type débouillage-déshuilage avant rejet dans le réseau public ou avant infiltration des eaux de ruissellement des surfaces de parking non couvertes.

« T3 : Remplacement des places publiques supprimées

« Le projet prévoit la création de 44 places publiques de stationnement.

« Est-ce que cette création compense la suppression des places publiques existantes ?

« Avis du commissaire-enquêteur- Je relève que le nombre de places publiques de stationnement supprimées étant de 37, la création de 44 places publiques surcompense cette suppression. Cela ne peut que faciliter l'exploitation des commerces et la desserte des nouveaux logements après la réalisation des travaux.

« AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

« Sur la forme : je n'ai pas relevé lors de l'étude du dossier et des réunions avec la Ville de Bonneuil-sur-Marne d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête.

« D'autre part, l'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe « Déroulement de l'enquête » du rapport d'enquête.

« Sur le fond : mes conclusions argumentées ne font pas ressortir d'éléments déterminants pour exprimer une réserve.

« Considérant que ce projet va se traduire par :

« - le maintien de l'exploitation de certains commerces pendant la phase de réalisation des travaux ;

« - la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction des conséquences de l'imperméabilisation de l'emplacement destiné à accueillir le parking définitif ;

« - la surcompensation de la totalité des places publiques de stationnement supprimées ;

« Je confirme que le déclassement du parking et d'une partie du mail Salvador Allende est nécessaire pour satisfaire les enjeux de création :

« - d'une résidence étudiante de 120 chambres ;

« - d'un parking de 44 places ;

« - de reconstruction des commerces existants.

« En conséquence, j'exprime une RECOMMANDATION : Compléter la notice explicative en décrivant les modalités de fonctionnement des commerces et du stationnement public pendant la phase transitoire

« Et Je délivre un AVIS FAVORABLE au déclassement anticipé et à la désaffectation du parking et d'une partie du mail Salvador Allende. »

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement du Domaine public communal routier du parking public de 38 places de stationnement, en bordure du mail Salvador Allende.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a des questions sur la 9 et la 10 ? Monsieur DAVID.

M. DAVID : Oui, Monsieur le Maire/ Dans la reconstruction du centre commercial, il est noté quatre commerces en rez-de-chaussée. De mémoire, il y a plus que quatre commerces actuellement dans ce petit centre commercial. Quels sont les commerces qui vont rester et ceux qui vont disparaître ?

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. Je vais donner la parole à Monsieur MELLOULI, mais quels sont les commerces que vous voudriez retenir ? Le « Snack Tims », l'épicerie, tous ?

M. DAVID : Je n'ai pas de jugement à porter sur tel ou tel commerce.

M. ÖZTORUN : Non, mais exprimez-vous.

M. DAVID : Je pose une question qui est assez précise. Vous avez noté « quatre commerces en rez-de-chaussée ».

M. ÖZTORUN : Non, mais Madame GEOFFROY a tout à fait la sympathie de dire ce qu'elle pense. Elle veut maintenir tous les commerces de ce centre commercial, sans exception. Tous ces commerces, elle veut les maintenir. Est-ce que c'est votre point de vue ou pas ? C'est tout ce que je demande, c'est simple.

M. DAVID : Bien sûr, je préfère. Mais à partir du moment où on va voter en assemblée délibérante, vous marquez quatre commerces. Dans ces cas-là, il fallait changer la phrase. Il fallait mettre « nous allons reconstruire pour garder l'ensemble des commerces existants sur cette parcelle ».

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, je vous remercie.

Le PV de ce conseil municipal sera bien entendu public et officiel. Vous voulez donc maintenir tous les commerçants de ce centre commercial à leur place.

Effectivement, nous parlons, nous, de quatre locaux commerciaux. Et comme tout ce qui est écrit ne se perd jamais, on en reparlera en 2026, merci.

Akli MELLOULI, je vous en prie.

M. MELLOULI : C'est simple. Je pense que nous avons aussi à maîtriser le développement économique et le développement commercial sur notre ville. On voit bien qu'il y a beaucoup de fastfoods qui se créent et qu'on a peu de restaurants de qualité. On a besoin aussi de vérifier et d'avoir des choses qui répondent aux aspirations des Bonneuillois. Là, en l'occurrence, parce que nous ne pouvons pas tout reconstruire au niveau de la superficie, nous faisons le choix d'avoir des commerces qui sont utiles, et de proximité, pour les habitants. Comme la boulangerie, la pharmacie, la supérette...

Même si aujourd'hui, on a un vrai problème, parce qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes intentions. Les loyers vont changer quand on va reconstruire ; donc, on risque de précariser les gens aussi. C'est pourquoi la réflexion, quand on ouvre des baux commerciaux, c'est aussi qu'ils soient occupés et qu'ils soient occupés durablement, avec de la qualité. Et vous savez que, quand on fait, en-dessous des habitations, des commerces d'alimentation, de bouche, ça dégrade plus vite les habitations. Donc on crée des nuisances pour les gens qui résident au-dessus. Ainsi, on réfléchit aussi à ne pas créer des nuisances, là où on n'en a pas besoin.

Vous savez également que, si toute la nuit, les étudiants sont dérangés par des gens qui viennent acheter ou qui font du bruit parce qu'on vient... Là, on a mis des commerces qui fermeront à 20 heures / 20 heures 30, qui permettront de garder une certaine quiétude pour nos résidents qui sont au-dessus. On ne construit pas les mêmes commerces quand on a des habitations au-dessus ou quand on n'en a pas. Et les commerces de bouche sous les habitations, c'est une dégradation accélérée et donc c'est problématique. C'est pourquoi, nous allons veiller à ce que nous n'ayons pas de commerces, notamment de restauration rapide dans ce secteur-là, parce qu'il y en a partout à BONNEUIL. La question n'est pas de les empêcher, mais de ne pas avoir que ça, sur la ville. Beaucoup de gens se plaignent et nous le disent. Et donc, nous avons enregistré les aspirations des Bonneuillois qui veulent aussi d'autres types de restauration ou d'autres commerces. Et donc c'est dans cet esprit-là.

Je le dis, on s'est battus pour pouvoir avoir le « Carrefour » à République. On va être obligé de se battre pour avoir une supérette, parce que je ne pense pas que, vu la rentabilité, beaucoup de gens vont venir s'installer. Nous aurons même de la difficulté à remplir les quatre magasins. La seule facilité, c'est effectivement les fastfoods, les trucs rapides qui, eux, s'installent et tournent beaucoup, changent beaucoup, se liquident et tout ça. Mais ce n'est pas le souhait qu'on a.

Je sais que je ne réponds pas à votre question, mais, en tous les cas, c'est le choix qui a été fait. Partout où il y aura des habitations, je me battraï, moi, pour éviter qu'il y ait des commerces de bouche qui soient ouverts tard, pour éviter les nuisances et pour éviter les odeurs, les cafards, etc. – vous savez – pour éviter la dégradation, pour favoriser le bien-être de ceux qui habitent et surtout de ceux qui ont acheté.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur MELLOULI. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU sa délibération n°2022-12-11 du 15 décembre 2022, portant avis de principe sur le projet de déclassement de 38 places de parking public dans le quartier « Saint-Exupéry » ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-12 du 3 février 2023, mettant à l'enquête publique préalable le projet de déclassement d'un parking en bordure du mail Salvador Allende, du 17 au 31 mars 2023 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 20 avril 2023 ;

## ADOPTE

**Article unique** : Il est prononcé le déclassement, du Domaine public communal routier, du parc de 38 places de stationnement aménagé en bordure du mail Salvador Allende, à son intersection avec l'avenue de Verdun et la rue de la Fosse aux Moines, d'une emprise totale de 2 945 m<sup>2</sup> env.

Délibération n° DCM-2023-68

**VENTE À VALOPHIS HABITAT DE L'ANCIEN PARKING  
DE 38 PLACES EN BORDURE DU MAIL SALVADOR  
ALLENDE**

<u>1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	17	<u>Pour</u> :	33	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		16 juin 2023			et affichage le			16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet de vendre à VALOPHIS HABITAT – sous réserve de décision de déclassement du Domaine Public – l'ancien parking de 38 places aménagé en bordure du mail Salvador Allende, dans le quartier « Saint-Exupéry ».***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville assiste et accompagne les opérateurs immobiliers qui développent des projets ambitieux sur BONNEUIL. Cela lui permet notamment de garantir la qualité des opérations et la valeur ajoutée que celles-ci sont en mesure d'apporter aux quartiers dans lesquels elles s'intègrent.

Ainsi, dans le quartier Saint Exupéry, au niveau de l'avenue de Verdun et du mail Salvador Allende, la Ville accompagne VALOPHIS HABITAT sur un projet de création d'une résidence étudiante de 120 chambres, ainsi que la reconstruction du centre commercial, comprenant 4 commerces en rez-de-chaussée. Ce futur projet s'inscrit dans la volonté municipale de constituer un front urbain le long du mail Salvador Allende, avec des commerces implantés à l'alignement. Il participe également à un processus de requalification du mail Salvador Allende, dans lequel il est prévu de restructurer les espaces verts situés près du marché, dans la partie nord du mail et dans le prolongement du projet de VALOPHIS HABITAT.

L'emprise du projet intègre, en partie, un parking dédié au centre commercial, ainsi qu'une partie du mail Salvador Allende composée de places de stationnement. Cette emprise, de 2 945 m<sup>2</sup> est ainsi prévue d'être vendue par la Ville à l'opérateur immobilier. Elle fait l'objet du précédent projet de délibération visant à déclasser ce tènement du Domaine public.

A l'issue des négociations, la Ville et VALOPHIS HABITAT sont tombés d'accord sur un prix de vente de cette propriété communale à 620 000 €, conforme à l'estimation des Domaines du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal – sous réserve qu'il ait accepté précédemment de prononcer son déclassement :**

- de décider la vente de l'ancien parking de 38 places implanté à l'angle du mail Salvador Allende et de l'avenue de Verdun, après déclassé, de 2 945 m<sup>2</sup>, au prix de 620 000 €, au profit de VALOPHIS HABITAT ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°DCM-2023-67 du 9 juin 2023, portant déclassement du domaine public du parking public de 38 places en bordure du mail Salvador Allende ;

VU le courrier du 12 mai 2023 de VALOPHIS HABITAT proposant d'acquérir l'ancien parking aménagé en bordure du mail Salvador Allende au prix des Domaines ;

VU l'avis n° 2022-94011-36398 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

## ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide de vendre à VALOPHIS HABITAT l'ancien parking de trente-huit places, cadastré section Q et implanté à l'angle du mail Salvador Allende et de l'avenue de Verdun, déclassé du Domaine public en vertu de la délibération n°DCM-2023-68 susvisée, d'une contenance de 2 945 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 620 000 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : La présente vente pourra être dressée :

1 ° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2 ° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

**M. ÖZTORUN** : Toujours Monsieur MELLOULI.

Délibération n° DCM-2023-69

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PROJET  
URBAIN PARTENARIAL POUR LE FINANCEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION  
D'AMÉNAGEMENT DES BUTTES COTTON**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      *Majorité absolue* :      17      Pour :      33      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      16 juin 2023      et affichage le      16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 entre la Ville, la SEMABO, et l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Akli MELLOULI :

La Ville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA) et la Société d'économie mixte d'aménagement pour la ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP), le 27 février 2019, pour fixer les modalités de la prise en charge financière des équipements publics à réaliser par la Ville dans le cadre de l'opération de construction « Buttes Cotton COSOM ».

Ces équipements publics envisagés initialement étaient les suivants :

- un gymnase de grands jeux, pour 3 200 m<sup>2</sup> env. de surface utile ;
- un parking public enterré de 60 places env.

Un premier avenant à cette convention PUP a été conclu le 20 mai 2022 pour modifier divers éléments, notamment la superficie prévue pour le complexe sportif et aussi la destination du parking du gymnase, devant désormais être uniquement à l'usage des usagers du gymnase et non plus ouvert à tout public.

Entre-temps, la Ville a dû déclarer sans suite le marché de travaux du complexe sportif, suite au résultat de l'appel d'offres qui avait été lancé pour ce faire et dont les offres de prix étaient 63 % plus élevé que le montant prévisionnel des travaux.

Après divers échanges entre les différentes parties prenantes, il a finalement été décidé de mettre fin au projet actuel, et envisageant d'établir un nouveau projet.

Dans ce contexte, la convention PUP actuelle devient sans objet dans la mesure où, d'une part, le projet de gymnase dans son organisation prévue initialement est abandonné, et, d'autre part, l'abandon du projet de gymnase conduit consécutivement à l'abandon du projet de parking en sous-sol du gymnase, ce dernier devant uniquement être à destination des usagers du l'équipement sportif. Il convient en conséquence d'acter la fin de la convention PUP dans son

objet actuel. Étant précisé qu'aucun paiement n'a encore jamais été effectué, par aucun des cocontractants au titre du PUP.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la fin de la convention de projet urbain partenarial (PUP) des « Buttes Cotton COSOM », qui permettait de financer les équipements publics du gymnase et de son parking souterrain, dans sa configuration initiale (à redéfinir au vu de l'évolution des coûts) ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention PUP à passer pour ce faire ;
- et d'autoriser Madame Virginie DOUET, au nom de la Ville (M. le Maire devant représenter la SEMABO) à signer cet avenant n° 2, ainsi que tous documents en découlant.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame GEOFFROY, je vous en prie.

Mme GEOFFROY : Je voulais dire que, quand on est étudiant – j'ai été étudiante et je pense que beaucoup aussi ici – des fois, on n'a pas le temps justement, parce qu'on bosse beaucoup et on aime avoir une restauration rapide.

M. ÖZTORUN : Là on parlait de PUP, Madame. On parlait des Buttes Cotton.

Mme GEOFFROY : Mince alors, c'est dommage.

M. ÖZTORUN : Merci, Madame GEOFFROY, pour votre participation très intéressante au sujet. Je constate que vous suivez les délibérations dont nous débattons. J'espère que je ne vous ai pas réveillée entre deux...

Chers Collègues, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n° 14 du 13 décembre 2018, portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de financement des équipements dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) pour la réalisation par la SEMABO de l'opération « Buttes Cotton COSOM » ;

VU sa délibération n°2022-04-07 du 14 avril 2022, portant avenant n° 1 a la convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics de l'opération BUTTES COTTON ;



VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 juillet 2022, ayant décidé de déclarer sans suite le marché de travaux allotis de construction d'un nouveau complexe sportif aux « Buttes Cotton » ;

VU la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 modifiée, relative aux modalités de la prise en charge financière des équipements publics à réaliser par la Ville dans le cadre de l'opération de construction « Buttes Cotton COSOM » ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 susvisée du 20 mai 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial du 27 février 2019 susvisée ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la décision des parties à la convention de projet urbain partenarial de l'opération de construction « Buttes Cotton COSOM » susvisée d'abandonner le projet de gymnase, ce qui induit consécutivement l'abandon du projet de parking en sous-sol de celui-ci devant uniquement être à destination de ses usagers.

Ladite convention étant en conséquence vidée de son objet, il est entendu d'y mettre fin.

Toutes les participations financières initialement prévues par la convention sont également abandonnées.

**Article 2** : L'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial pour l'opération « Buttes Cotton COSOM » susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Madame la Première Adjointe au Maire est autorisée à le signer au nom de la Ville, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**M. ÖZTORUN** : Point suivant, M. ZIRIAT.

Délibération n° DCM-2023-70

**2<sup>ème</sup> ET 3<sup>ème</sup> TRANCHES DE TRAVAUX DE RÉNOVATION  
ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ROMAIN  
ROLLAND**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    *Majorité absolue* :    17    Pour :    33    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    22 juin 2023    et affichage le    22 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché pour les deuxième et troisième tranches de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport de Monsieur Mohamed ZIRIAT :

La Ville a engagé une opération d'envergure de rénovation énergétique du groupe scolaire Romain Rolland, qui prévoit :

- la restructuration du rez-de-chaussée avec la mise en place d'un self mutualisé entre les deux écoles élémentaires et deux espaces de restauration distincts ;
- le réaménagement des locaux et la création de nouveaux ;
- la réfection et rénovation énergétique des bâtiments ;
- et leur mise aux normes d'accessibilité et de sécurité.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe emmenée par le bureau d'études CET INGÉNIERIE et l'architecte ATELIER D'ARCHITECTURE Guy VAUGHAN.

Une première tranche de travaux a déjà été exécutée en 2022. Deux tranches sont encore à réaliser sur 2023 et 2024. Elles ont fait l'objet d'une même consultation, qui a été découpée en 12 lots, pour lesquels le choix a été fait de les confier à une seule et même entreprise pour des raisons de l'impossibilité, aussi bien pour les Services municipaux que pour le maître d'œuvre, d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination du chantier.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une seule entreprise a répondu. Il s'agit de la société SN ERCT CONSTRUCTION, pour une offre de base ramenée, après négociation, à 5 250 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres a choisi cette entreprise, le 30 mai 2023. Elle a également retenu la pose des réseaux de ventilation en plénum des faux plafonds des locaux (pour un coût supplémentaire de 106 531,89 € HT, mais a en revanche écarté la pose de nouveaux blocs-porte des cages d'escalier (au prix de 102 013,85 € HT).

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'attribuer ces deux dernières tranches de travaux de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland, à l'entreprise SN ERCT CONSTRUCTION au prix de 5 250 000 € HT ;**
- **de retenir l'option de travaux supplémentaires de pose des réseaux de ventilation en plénum des faux plafonds des locaux, au prix de 106 531,89 € HT ;**
- **de ne pas retenir m'option de travaux supplémentaires de pose de nouveaux blocs-porte des cages d'escalier ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer le marché (base + option n° 1), et de signer tous documents s'y rapportant.**

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur ZIRIAT. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?  
Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Monsieur le Maire, vous deviez préciser tout de même qu'à l'unanimité, la commission d'appel d'offres a validé la délibération qui est venue ce soir.

M. ÖZTORUN : Vous avez raison, Monsieur DAVID, je n'ai rien à rajouter. Vous l'avez dit vous-même, du coup, ça règle le problème.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Soyez toutes et tous remerciés.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU la décision du Maire n° 22/DEC/53 prise par délégation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Romain Rolland de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à la société CET INGÉNIERIE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 mai 2023 ;

VU le rapport de présentation du marché ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est commandé les deuxième et troisième tranches de travaux de rénovation du groupe scolaire Romain Rolland.

Il est en outre retenu l'option n° 1 de prestations supplémentaires de pose des réseaux de ventilation en plénum des faux plafonds des locaux.

**Article 2** : Le présent marché pour les deux tranches est attribué à l'entreprise SNERCT, pour un montant total (marché de base + option) arrêté à la somme de 5 356 531,89 € entendue hors taxe.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

M. ÖZTORUN : Monsieur MEKRI pour le point suivant.

Délibération n° DCM-2023-71

**CONVENTION AVEC LA SCI QUAI DE LA PIE,  
PROPRIÉTAIRE VOISINE DU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL, POUR RÉCUPÉRER ET STOCKER SES  
EAUX DE TOITURE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES  
VERTS MUNICIPAUX**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

**La présente délibération a pour objet de passer une convention sous seing privée avec la SCI « Quai de la Pie », propriétaire voisine du centre technique municipal, en vue de capter et stocker ses eaux pluviales de toiture, pour constituer une réserve d'alimentation en eau pour l'arrosage des espaces verts municipaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat 2023 municipal, des négociations ont été engagées avec la société civile immobilière (SCI) QUAÏ DE LA PIE, propriétaire voisine du site du centre technique municipal (CTM), en vue de capter ses eaux de toiture pour pouvoir les stocker dans des cuves d'eaux pluviales et constituer ainsi une réserve destinée à l'arrosage des espaces verts municipaux.

Le projet prévoit de mettre en place deux cuves de 10 000 litres chacune (une enterrable, l'autre verticale), avec un système de pompe de relevage, sur la propriété communale : à l'extrémité des boxes de stationnement (en face de l'entrée du bâtiment du CTM), ces pompes devant être reliées à la descente de chéneaux de la toiture du bâtiment voisin (sur la propriété de la SCI), par un simple Y. Le but étant de prévoir, en cas de saturation des deux cuves, un renvoi de l'eau dans le collecteur existant de la propriété de la SCI « Quai de la Pie » pour éviter tout débordement.

Le dispositif est démontable si jamais l'accord entre la Ville et la SCI « Quai de la Pie » était rompu et que cette dernière (ou tout autre nouveau propriétaire) souhaitait elle-même utiliser ses eaux pluviales. Dans ce cas, les cuves et leur appareillage pourraient facilement être déplacés pour être réinstallés ailleurs.

Pour matérialiser cet accord, il est nécessaire de conclure une convention sous seing privée entre la Ville et la SCI « Quai de la Pie ».

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cet accord avec la SCI « Quai de la Pie » pour capter les eaux pluviales de toiture de la propriété de cette dernière au n° 5 route Clara Zetkin (ex route de l'Ouest) au profit du centre technique municipal.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur MEKRI, pour la concision. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Climat 2035 municipal ;

VU le projet de convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n° 5 route Clara Zetkin au profit de la propriété communale au n° 3 de la même voie ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu un accord sous seing privé avec la société civile immobilière QUAI DE LA PIE, propriétaire du bien cadastré AO n° 54 sis n° 5 route Clara Zetkin, voisin de la propriété communale d'implantation du centre technique municipal, en vue de capter les eaux de toiture de ses bâtiments pour les stocker sur le site du centre technique municipal, aux fins de constitution d'une réserve pour l'arrosage des espaces verts municipaux et autres besoins.

La présente collecte est consentie à titre gracieux, les frais de dérivation des chéneaux étant à la charge de la Ville.

**Article 2** : La convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n° 5 route Clara Zetkin au profit de la propriété communale au n° 3 de la même voie susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue sans terme.

M. ÖZTORUN : Madame DOUET.

Délibération n° DCM-2023-72

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND PARIS SUD-EST Avenir, SES COMMUNES ADHÉRENTES, LEURS CCAS ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes de 2018 entre la Ville, l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir, ses autres Communes adhérentes (et leurs CCAS le cas échéant) et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), pour l'élargissement de la mutualisation de certains achats publics.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Ville, l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), quatorze autres Communes adhérentes (sur les seize), deux Centres communaux d'action sociale et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) ont conclu

une convention de groupement de commandes en 2018, visant à s'inscrire dans une politique de mutualisation et de rationalisation des achats publics, et faire ainsi des économies d'échelle.

Le champ d'application de ce groupement de commandes est large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à tel ou tel groupement, en fonction de son objet. La liste en a été élargie une première fois, en 2021, pour faciliter des commandes groupées dans des domaines d'action non prévus initialement.

A la suite du recensement des besoins 2023, de nouveaux secteurs de commande sont à intégrer encore. Cette liste actualisée comprend ainsi :

- l'achat de prestations de service de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers ;
- l'achat de vêtements de travail ;
- la commande de formations professionnelles obligatoires (participation de BONNEUIL) ;
- l'achat de fournitures et accessoires d'entretien (participation de BONNEUIL) ;
- l'achat de fournitures de bureau, papiers et enveloppes (participation de BONNEUIL) ;
- l'achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires ;
- l'achat de véhicules ;
- *(nouveau)* l'achat de prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures ;
- *(nouveau)* et l'achat de prestations de dératissage, désinfection, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage.

Même si la Ville n'est pas partie prenante dans les nouveaux secteurs d'achat déterminés pour 2023 – elle a déjà passé ses propres marchés dans les domaines qui la concerne – il est nécessaire que l'avenant n° 3, qui entérine les ajouts et modifications de cette liste, soit approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **d'acter la modification de la liste des achats groupés annexés à la convention-cadre de groupement de commandes entre Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes, leurs CCAS et le SMITDUVM ;**
- **d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de groupement à passer pour ce faire ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame DOUET. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU sa délibération n° 11 du 28 juin 2018 modifiée, portant adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021, modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes et établissements membres et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne ;

VU l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 2 juillet 2020 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 18 novembre 2021 ;

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et les années suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe n° 1 à la convention de groupement de commandes susvisée ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte des modifications apportées à la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordinateur, dans le cadre de la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes et établissements membres et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne susvisée.

Il est rappelé que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

En outre, les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé.

**Article 2** : L'avenant n° 3 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisées, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à approuver, pour chaque marché qui concerne la Ville, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

M. ÖZTORUN : Madame DOUET, à nouveau.

Délibération n° DCM-2023-73

**REPRISE À VENIR DES MARCHÉS ET CONTRATS  
DU SETBO**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet de prendre une décision-cadre pour la reprise à son compte par la Ville des différents marchés et contrats, aujourd'hui souscrits par le SETBO, afin d'assurer la continuité du service lorsque ce dernier sera dissous.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Conseil Municipal a demandé, le 15 décembre 2022, la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO). A sa suite, l'office public départemental de l'habitat VALOPHIS HABITAT, autre membre du SETBO, a également délibéré en ce sens. Il revient maintenant à la préfète de prononcer la dissolution de ce syndicat.

Cette dissolution mettra alors fin automatiquement aux marchés et contrats que le SETBO avait souscrits pour le fonctionnement de ses activités.

Pour éviter une interruption de service et, compte tenu de la durée des procédures en matière de marchés publics, il est prévu qu'un avenant soit passé avec chacun des fournisseurs et prestataires du SETBO – le moment venu – pour que les obligations contractuelles soient aussitôt transférées à la Ville, au moment de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral de dissolution du SETBO.

Aujourd'hui, sept marchés ont été attribués par le SETBO, pour l'exploitation du réseau de chaleur, mais aussi pour le nettoyage des locaux, l'entretien des espaces verts, la maintenance informatique, etc.

Selon le calendrier que la préfète retiendra pour rendre sa décision, les entreprises concernées seront contactées pour les informer de la reprise de la compétence par la Ville et un avenant à leur marché leur sera proposé pour acter de la substitution de la Ville au SETBO. Ces avenants feront alors l'objet d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal, à qui il rendra compte le moment venu.

Néanmoins, il est proposé qu'une décision-cadre soit posée par le Conseil Municipal pour acter le principe de cette reprise de tous ces marchés. Ceux-ci continueront ainsi d'être appliqués et exécutés aux conditions négociées au moment de la consultation, sans autre modification. Et ils seront ensuite remis en concurrence, comme à l'ordinaire, à leur échéance, selon les besoins qui seront recensés le moment venu.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider, dans son principe, la reprise des contrats et marchés publics du SETBO, au moment de sa dissolution.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°2 en date du 31 mai 2023.



M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des prises de parole par rapport à cette délibération présentée par Madame DOUET ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, merci.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la dissolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, réclamée aux termes de la délibération n° 2022-12-34 susvisée, afin d'assurer la continuité de fonctionnement des ouvrages de production et de distribution de chaleur, le moment venu ;

#### ADOPTE

**Article unique** : Il est posé le principe de conclusion d'avenants pour substituer la Ville au Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, à sa dissolution, dans les différents marchés et contrats souscrits initialement par ledit Syndicat pour son fonctionnement et l'exploitation du réseau de chaleur.

---

M. ÖZTORUN : Monsieur CAYRE pour le partenariat avec le musée de la Résistance.

Délibération n° DCM-2023-74

**PARTENARIAT 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

**La présente délibération a pour objet de conventionner avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour la période 2023-2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Didier CAYRE :

Un des axes prioritaires du mandat municipal est la défense des valeurs de la République et le devoir de mémoire. Il se décline à travers de nombreuses initiatives comme la quinzaine de la Mémoire, qui vient de se dérouler du 25 avril au 27 mai 2023, et les différentes commémorations et cérémonies officielles organisées toute l'année.

Le Val-de-Marne a la chance d'accueillir, à CHAMPIGNY-SUR-MARNE, un des musées de la Résistance nationale, dont le rôle est de sauvegarder, étudier et promouvoir la Résistance à l'occupant nazi pendant la Seconde Guerre mondiale, afin de préserver la mémoire de ceux qui s'y engagèrent et de transmettre aux nouvelles générations les acquis civiques et les valeurs de la Résistance. Inauguré en 1985 sur le site « Jean-Louis Crémieux-Brilhac » dans le parc Vercors à CHAMPIGNY-SUR-MARNE, il s'agit d'un musée associatif bénéficiant de l'appellation « musée de France ». En février 2020, il a déménagé dans un nouvel espace sur les bords de Marne, le site « Aimé Césaire », repensant ainsi entièrement son parcours d'exposition permanente et temporaire. Ces nouveaux espaces d'exposition présentent de manière originale une histoire de la Résistance et des résistances entre 1940 et 1945 : résistance intérieure et extérieure ; réseaux et mouvements ; informels et organisés dans toutes leurs composantes sociopolitiques et sous toutes leurs formes. Et ce, à l'échelle de toute la France, de l'Europe, en présentent un focus particulier sur la Résistance en région parisienne.

L'accès à ces espaces d'exposition est un véritable atout pour la population bonneuilloise et répond à la volonté municipale de développer les questions de devoir de mémoire.

Il est donc proposé que la Ville s'engage, aux côtés des ministères de tutelle de ce musée, du Conseil Départemental du Val-de-Marne, ainsi que de nombreuses autres collectivités territoriales et associations, à aider l'association des Amis du musée de la Résistance Nationale à CHAMPIGNY-SUR-MARNE à remplir ses missions auprès du public dans la gestion de son musée et de son centre de consultation et de conservation.

En contrepartie, l'association s'engage à faire bénéficier de la gratuité d'entrée du musée à tous les personnels municipaux, aux acteurs de la vie sociale et aux associations bonneuilloises qui œuvrent dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, des sports, du 3<sup>e</sup> âge, de l'éducation, de la culture, du patrimoine, des loisirs, du tourisme, de l'action sociale, de la solidarité et du monde combattant. Elle propose également d'appliquer un tarif d'entrée préférentiel pour les Bonneuillois venant visiter le musée et qui ne bénéficieraient pas déjà de la gratuité. Elle s'engage également, dans le cadre de sa programmation culturelle et pédagogique, à organiser annuellement des visites commentées et des ateliers pour les écoles primaires et les centres de loisirs de la ville. Enfin, elle est prête à participer, avec son équipe d'historiens et les matériaux historiques dont elle est propriétaire, aux manifestations qui pourraient être organisées autour de dates anniversaires liées à la Résistance, de cérémonies, d'inaugurations des voies et équipements publics, sous forme d'expositions, de projections de films, de rencontres débats, etc.

La convention à passer pour matérialiser ce partenariat serait conclue pour trois ans (2023-2025).

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **de conclure ce partenariat avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, pour la période 2023-2025 ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°6 en date du 25 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur CAYRE. Est-ce qu'il y a des remarques, des choses à dire par rapport à cette délibération ? Monsieur DAVID.

M. DAVID : Excusez-moi, on est sur quelle délibération là ? Je suis perdu.

M. ÖZTORUN : C'est la délibération numéro 16, c'est le partenariat 2023-2025 avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

M. DAVID : C'est une très bonne chose.

M. ÖZTORUN : Très bien. Merci, Monsieur DAVID. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Soyez remerciés.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que le musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE a pour objectifs de sauvegarder, étudier et promouvoir la Résistance à l'occupant nazi et la mémoire de tous ceux qui s'y engagèrent ; il vise aussi à transmettre aux jeunes générations notamment les acquis civiques et les valeurs de la Résistance ;

VU le projet de convention entre l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

#### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune décide de nouer un partenariat avec l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, en vue de promouvoir le devoir de mémoire.

En échange du soutien financier de la Ville, l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE :

1 ° accordera la gratuité d'entrée au musée à tous les agents municipaux, aux acteurs de la vie sociale et aux associations de BONNEUIL qui œuvrent dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, des sports, du troisième âge, de l'éducation, de la culture, du patrimoine, des loisirs, du tourisme, de l'action sociale, de la solidarité et du monde combattant ;

2 ° appliquera un tarif préférentiel en faveur des Bonneuillois venant visiter le musée et qui ne bénéficieraient pas déjà de la gratuité ;

3 ° organisera annuellement des visites commentées et des ateliers pour les écoles primaires et les centres de loisirs de la Ville ;

4 ° participera, avec son équipe d'historiens et ses matériaux historiques dont elle est propriétaire, dans le cadre de manifestations bonneuilloises qui pourraient être organisées autour de dates anniversaires liées à la Résistance, de cérémonies, d'inaugurations des voies et équipements publics, sous la forme d'expositions, de projections de films, de rencontres débats, etc.

**Article 2** : La convention entre l'association des Amis du musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, couvrant les années civiles 2023 à 2025.

**M. ÖZTORUN** : On passe aux subventions, M. GATINEAU.

Délibération n° DCM-2023-75

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

**La présente délibération a pour objet d'attribuer toute une série de subventions aux associations et autres organismes locaux, pour 2023.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Le 5 avril dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2023, le Conseil Municipal a voté l'enveloppe de subventions à attribuer aux associations.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, avec la baisse des dotations, l'envolée du prix de l'énergie, l'inflation, etc., c'est 4 millions d'euros d'économie en fonctionnement que la Ville a dû réaliser, afin de répondre aux nouveaux enjeux. Malgré ces baisses, le soutien au monde associatif reste important et divers : prêt de matériel, de salle, aide à la réalisation des événements, communication, etc.

Les modalités d'attribution des subventions ont cependant été revues, tout en veillant à préserver les associations de solidarité : les Restos du Cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique et les associations relais en lien avec un axe fort du mandat municipal : le devoir de mémoire et de paix et les valeurs de la République. Cet axe se décline à travers de nombreuses initiatives, comme la « Quinzaine de la mémoire », qui vient de se dérouler du 25 avril au 27 mai 2023 et aussi les différentes commémorations et cérémonies officielles que la Ville organise toute l'année.

**A cette suite, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes locaux, pour cette année 2023 :**

ASSOCIATIONS	Pour mémoire subventions 2022	Proposition de subvention 2023	
		Acompte déjà versé	Solde
AFOPH	343 €		325,85 €
AFRAME	1 470 €		1 000,00 €
AMAP/PANIERES BIO BONNEUIL	100 €		100,00 €
AMICALE CNL 3F ORADOUR SUR GLANE	150 €		142,50 €
AMICALE CNL FABIEN	150 €		142,50 €
AMICALE CNL LIBERTÉS	150 €		142,50 €
AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE	100 €		100,00 €
AMICALE DES BRETONS	157 €		149,15 €
ARAC	300 €		200,00 €
ASS. DE PRÉVENTION SOINS ET INSERTION (APSI)	137 €		130,15 €
ASS. DES AVEUGLES DE CRETEIL (AAC)	196 €		186,20 €
ASS. DES PARALYSES DE FRANCE (APF)	196 €		186,20 €
ASS. NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLÉS ET MASSACRÉS DE LA RÉSISTANCE (ANFFMRFA)	98 €		100,00 €
ASS. DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE DE CHAMPIGNY (AAMRN)	225 €		5 000,00 €
BONNEUIL EN MÉMOIRES	784 €		500,00 €
BONNEUIL PÉTANQUES	294 €		250,00 €
BVB RUGBY	11 205 €	3 300 €	6 700,00 €
CAP BONNEUIL	5 000 €		4 000,00 €
CLUB LÉO LAGRANGE	22 410 €	4 950 €	10 050,00 €
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	130 750 €	26 400 €	53 600,00 €
CROIX ROUGE	3 200 €	660 €	1 340,00 €
CSMB	307 535 €	84 987 €	172 548,00 €
CUBA COOPÉRATION VDM SUD-EST	490 €		465,50 €
DARSE DE BONNEUIL	392 €		372,40 €
ASS. SOCIO-CULTURELLE ESSALAM	1 078 €		1 024,10 €
FOYER SOCIO-ÉUCATIF DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD	3 000 €	660 €	1 340,00 €
MAG BOXE	11 760 €	3 609 €	7 327,80 €
MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE	71 189 €	23 100 €	36 900,00 €
MUAY THAI	19 124 €	4 950 €	10 050,00 €
PAROLES DE FEMMES	147 €		139,65 €
PRÉVENTION ROUTIERE	196 €		186,20 €
RESTOS DU CŒUR	5 500 €	1 815 €	3 685,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500 €	495 €	1 005,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	8 400 €	2 772 €	5 628,00 €
SERVICE MÉDICAL DE GARDE	22 050 €	6 767 €	13 739,50 €
SOLEIL AU CŒUR	346 €		150,00 €
TENNIS CLUB	4 900 €	1 504 €	3 053,00 €
TWIRL'STARS	2 450 €		2 327,50 €
Union Locale F.O.	343 €	108 €	217,85 €
UNIVERSITÉ INTER-ÂGES (UIA)	500 €		475,00 €
Union Locale CFDT	343 €		325,85 €

Union Locale CHANGEMENT	7 471 €	1 650 €	3 350,00 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	147 €		132,00 €
UNION DES DDEN 94 FEDERATION NATIONALE	100 €		100,00 €
VMEH 94/Visite des malades	147 €		139,65 €
WASAPA ART KANAK	196 €		186,20 €
LE PION DE BONNEUIL			1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>646 719 €</b>	<b>167 727 €</b>	<b>350 713,25 €</b>

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime des commissions n°6 en date du 25 mai 2023 et n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur GATINEAU. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur DAVID.

**M. DAVID :** Monsieur le Maire, Monsieur GATINEAU. Effectivement, ça correspond à ce que vous aviez annoncé lors du budget 2023, avec une baisse des subventions à hauteur de 127 000, on arrive à 131 000. Donc, ça correspond tout à fait à ce que vous aviez annoncé. Vous aviez aussi confirmé que vous aviez discuté ou rencontré les présidents des associations qui étaient subventionnées et que vous aviez leur accord. Sur votre présentation, Monsieur GATINEAU, vous dites : « dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ». Je suis d'accord avec vous : l'envolée des prix de l'énergie, l'inflation, etc. Le problème, c'est que vous mettez la baisse des dotations. Et là, je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec vous, parce que sur le budget 2023, « Dotations et Participations », en 2022, on avait 8 380 785 ; et 2023, on a 8 689 663. Donc, on a eu une augmentation des dotations. Vous pouvez reprendre toutes les écritures, tous les chapitres : l'État, Région, Département, tout le monde donnera plus en 2023. Du moins, c'est un budget ; je ne suis pas sûr que ça se réalise complètement. Toutefois, je ne vois pas pourquoi vous dites « baisse de dotations », alors que, de toute façon, elles augmentent pour 2023 ! Il suffit de vous reporter à la page 18 du budget de fonctionnement dans notre budget que nous avons débattu il n'y a pas très longtemps.

**M. ÖZTORUN :** Franchement, Monsieur DAVID, je vais donner la parole à Gilles GATINEAU, mais là, j'hésite vraiment à vous répondre. Parce que vous êtes un homme de chiffres quand même. Un peu d'honnêteté intellectuelle nous ferait beaucoup de bien... Monsieur DAVID, bien sûr que la dotation va augmenter, puisqu'on a supprimé la taxe d'habitation. Et le Gouvernement remplace des taxes par des dotations, qui, comme vous le savez, après, sont supprimées, quelques années plus tard, par les gouvernements qui arrivent ! Donc, arrêtons de jouer avec les mots ! Soyons sérieux ! Aujourd'hui, vous êtes face à un Exécutif municipal et ce n'est pas parce que c'est nous ici. Dans toutes les collectivités de France, aujourd'hui, les communes n'ont plus aucune autonomie financière. La seule chose qui leur apporte une vraie recette, avec une vraie maîtrise de la souveraineté fiscale, c'est la taxe foncière. Donc quand vous dites, Monsieur DAVID...

**M. DAVID :** (propos hors micro)

**M. ÖZTORUN :** Non, mais il faut arrêter, Monsieur DAVID. Vous jouez avec les mots ! Forcément, quand on supprime des taxes, on les transforme en dotations. Par contre, ce qui manque, c'est que les taxes, on pouvait en maîtriser les taux, les augmenter ou les baisser. Aujourd'hui, une dotation, c'est figé, donc c'est une baisse quand même.

La DGF, c'est à ça que Monsieur GATINEAU faisait allusion : 8 300 000 € en 2013. Vous savez pourquoi on l'a, la DGF ? Parce que l'État dans les années 60-70 a construit énormément de logements sociaux à BONNEUIL-SUR-MARNE. Donc, pour les collectivités qui ont accueilli autant de populations, l'État a dit : « *je vous donne une dotation* ». Aujourd'hui, on a toujours les logements sociaux, mais on n'a plus la dotation : 0 € en 2022. Quand vous passez de 8 millions à zéro, excusez-moi, c'est la « tête à Toto ». Donc ça va, au bout d'un moment, de jouer avec des mots et dire que ça augmente... !

On n'a plus de taxe économique. On n'a plus aucune taxe. La taxe d'habitation, c'est votre Gouvernement qui vient de nous la supprimer. Donc, excusez-nous, quand on critique la baisse des dotations, la baisse et la perte de la souveraineté fiscale, c'est un peu normal, c'est un peu légitime. Et à un moment donné, on nous impose, à nous, de pratiquer l'austérité budgétaire. Et ensuite, vous venez nous attaquer en disant : « *il n'y a pas de baisse de dotations* ». Là, franchement, c'est de trop. Parce qu'à un moment donné, on ne peut pas taper sur la tête des gens, et ensuite, crier sur ces mêmes gens en disant : « *pourquoi tu cries ?* ». Ils ont mal, les gens !...

Monsieur GATINEAU.

**M. GATINEAU :** Je ne vais pas répéter ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire. Vous avez entièrement raison. Vous avez donné les arguments que je voulais donner. Et croyez-moi, Monsieur DAVID, ce n'est vraiment pas de gaieté de cœur qu'on baisse les subventions à toutes les associations de la ville.

**M. ÖZTORUN :** Merci beaucoup, Monsieur GATINEAU. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Je n'en vois pas. Adopté, merci.

Excusez-moi, Hafsa, parole à Madame AL SID CHEIKH.

**Mme AL SID CHEIKH :** Monsieur le Maire, chers Collègues. Nous avons, à l'occasion du vote budgétaire 2023, adopté un budget bien contraint. Effectivement, contraint. Je continue à dire qu'il a été contraint. Pour mémoire, ce sont quatre millions d'économies que nous avons dû faire. Cela s'est traduit par des choix compliqués, parfois douloureux. Mais nous n'avons pas dérogé à notre ligne de conduite. C'est-à-dire que les choix effectués ne se sont pas faits aux dépens du service public que nous maintenons. Ils ne sont pas faits non plus aux dépens de la population en direction de laquelle nous maintenons l'essentiel des services et des prestations. Et même si nous portons une attention particulière aux plus démunis et aux plus précaires. Je rappelle que toutes les prestations municipales ne sont pas facturées à leurs coûts réels et que les usagers ne paient pas au-delà de 50 % de celui-ci.

Aujourd'hui, nous actons le versement des subventions aux associations. Nombre d'entre elles ont été rencontrées. Cela a été l'occasion de discuter de la situation et des conditions budgétaires dans laquelle nous votons le budget et que ces conditions nous contraignent à revoir à la baisse les subventions du monde associatif. Je rappelle que nous avons sanctuarisé les aides financières aux associations caritatives qui œuvrent à la solidarité, de même que celles qui s'inscrivent dans les initiatives en lien avec le devoir de mémoire, de paix et de défense des valeurs républicaines, des axes forts de notre politique municipale ; importants et utiles en cette période de troubles. Par ailleurs, je tiens à rappeler que l'aide de la Ville au monde associatif va bien au-delà du versement de la subvention. C'est aussi le prêt de matériels, de salles – et pour certaines d'entre elles à titre permanent – mais aussi l'aide à la réalisation des événements, l'accompagnement dans les démarches, la communication et la mise à disposition de personnel...

Enfin, je le rappelle, que nous avons aussi, à BONNEUIL, pour habitude de nous inscrire dans de grandes campagnes de solidarité ; que régulièrement nous aidons les associations qui interviennent dans le cadre de catastrophes naturelles et humanitaires ; que, dans ces occasions, nous votons des subventions exceptionnelles. Et je tiens également à souligner que nous savons prendre en compte des situations particulières et gratifiantes. La preuve en est la subvention que nous allons voter pour aider le club de pétanque à participer au Championnat de France de triplettes. Ou encore la convention que nous venons de voter avec les Amis du Musée de la Résistance nationale de CHAMPIGNY-SUR-MARNE. Notre Groupe se félicite d'ailleurs de ce nouveau partenariat ; il est utile dans une période où la parole des négationnistes et des suprématistes se libère, où l'extrême-droite se banalise, où partout en Europe et dans le monde, elle représente un danger de plus en plus important, avec trop souvent des représentants dans les pouvoirs nationaux ou à leur tête.

Plus que jamais, travailler le devoir de mémoire est essentiel si nous ne voulons pas revivre de telles périodes, car aujourd'hui, nous le constatons, le ventre est encore fécond d'où a surgi la bête immonde. Merci.

**M. ÖZTORUN :** Merci beaucoup, Hafsa. Ça a le mérite d'être clair. Merci beaucoup pour cette prise de parole. Je n'ai rien à rajouter par rapport à ce qui a été dit, qui est déjà très complet et c'est important de l'entendre. Le vote a eu lieu.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2022-12-08 du 15 décembre 2022, portant acompte sur la subvention d'équilibre 2023 versée au Centre communal d'action sociale ;

VU sa délibération n° DCM-2023-5 du 9 février 2023, portant acompte sur subventions 2023 à certaines associations et organismes locaux ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2023 déposées auprès de la Commune ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et organismes locaux suivants :

Associations et organismes d'intérêt local	Subvention allouée
AFOPH	325,85 €
AFRAME	1 000,00 €
AMAP/PANIERS BIO BONNEUIL	100,00 €
AMICALE CNL 3F ORADOUR SUR GLANE	142,50 €
AMICALE CNL FABIEN	142,50 €
AMICALE CNL LIBERTÉS	142,50 €
AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE	100,00 €



AMICALE DES BRETONS	149,15 €
ARAC	200,00 €
ASS. DE PRÉVENTION SOINS ET INSERTION (APSI)	130,15 €
ASS. DES AVEUGLES DE CRETEIL (AAC)	186,20 €
ASS. DES PARALYSES DE FRANCE (APF)	186,20 €
ASS. NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLÉS ET MASSACRÉS DE LA RÉSISTANCE (ANFFMRFA)	100,00 €
ASS. DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE DE CHAMPIGNY (AAMRN)	5 000,00 €
BONNEUIL EN MÉMOIRES	500,00 €
BONNEUIL PÉTANQUES	250,00 €
CAP BONNEUIL	4 000,00 €
CUBA COOPÉRATION VDM SUD-EST	465,50 €
DARSE DE BONNEUIL	372,40 €
ASS. SOCIO-CULTURELLE ESSALAM	1 024,10 €
PAROLES DE FEMMES	139,65 €
PRÉVENTION ROUTIERE	186,20 €
SOLEIL AU CŒUR	150,00 €
TWIRL'STARS	2 327,50 €
UNIVERSITÉ INTER-ÂGES (UIA)	475,00 €
Union Locale CFDT	325,85 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	132,00 €
UNION DES DDEN 94 FEDERATION NATIONALE	100,00 €
VMEH 94/Visite des malades	139,65 €
WASAPA ART KANAK	186,20 €
LE PION DE BONNEUIL	1 500,00 €

**Article 2** : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations et organismes locaux suivants, en complément des acomptes déjà attribués aux termes des délibérations n° 2022-08 et n° 12- n° DCM-2023-5 susvisées :

Associations et organismes d'intérêt local	Subvention allouée
BVB RUGBY	6 700,00 €
CCAS	159 594,00 €
CLUB LÉO LAGRANGE	10 050,00 €
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	53 600,00 €
CROIX ROUGE	1 340,00 €
CSMB	172 548,00 €
FOYER SOCIO-ÉUCATIF DU COLLÈGE PAUL ÉLUARD	1 340,00 €
MAG BOXE	7 327,80 €
MJC-MPT-CENTRE SOCIAL CHRISTIANE FAURE	36 900,00 €
MUAY THAI	10 050,00 €
RESTOS DU CŒUR	3 685,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 005,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	5 628,00 €
SERVICE MÉDICAL DE GARDE	13 739,50 €
TENNIS CLUB	3 053,00 €

Union Locale F.O.	217,85 €
Union Locale CHANGEMENT	3 350,00 €

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues jusqu'au jour de la présente délibération et déposées au titre des années civiles 2022 ou 2023 ou de l'année scolaire 2022/2023.

**M. ÖZTORUN :** M. GATINEAU, toujours.

Délibération n° DCM-2023-76

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
À L'ASSOCIATION BONNEUIL PÉTANQUE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Bonneuil Pétanque, en soutien de leur participation aux Championnats de France.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

L'association BONNEUIL PÉTANQUE va se rendre à PERPIGNAN, du 15 au 18 juin 2023, pour participer aux Championnats de France de Triplette.

Dans l'optique de faciliter ce type de déplacement sportif, mais aussi d'adresser d'ores et déjà les remerciements de la Ville aux qualifiés, qui porteront les couleurs de BONNEUIL à PERPIGNAN, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association, d'un montant de 300 €, pour aider à financer une partie des frais de bouche et d'hébergements.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 300 € à BONNEUIL PÉTANQUE.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime des commissions n°6 en date du 25 mai 2023 et n°1 en date du 31 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Monsieur GATINEAU. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association BONNEUIL PÉTANQUE a été qualifiée pour participer aux championnats de France de triplète, qui doivent se dérouler du 15 au 18 juin 2023 à PERPIGNAN ; qu'elle participe ainsi au rayonnement sportif de la Ville au niveau national ; qu'elle doit, pour ce déplacement, engagé des frais ;

### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association BONNEUIL PÉTANQUE, pour participer aux frais engendrés par sa qualification aux championnats de France de sa discipline, d'un montant de 300 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération n° DCM-2023-77

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS – BONUS TERRITOIRE »**

1<sup>er</sup> tour de scrutin      Majorité absolue :      17      Pour :      33      Contre :      0      Abstention :      0  
Rendue exécutoire par télétransmission le      16 juin 2023      et affichage le      16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du lieu d'accueil enfants – parents, conclue avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour 2022-2025, pour y intégrer le « bonus territoire » issu de la convention territoriale globale signée entre temps.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) évolue. Il comporte un financement de base, qui reste lié à l'activité de la structure : la prestation de service LAEP. Et, dans la continuité de la signature de la convention territoriale globale (CTG), ce financement de base LAEP est complété progressivement par le « bonus territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Ce « bonus territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de

la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans un projet de territoire au service des familles. Cette subvention de fonctionnement vise à :

- favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants, afin de mieux répondre aux besoins des familles ;
- et conforter la solvabilité de l'offre existante, en consolidant le modèle économique des LAEP.

Le « bonus territoire CTG » est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la prestation de service LAEP,
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence,
- être inscrit sur un territoire dans lequel une CTG a été signée entre la CAF et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités : sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre...) ; en nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluides...).

L'unité de calcul retenue pour le calcul du « bonus territoire CTG » est l'heure de fonctionnement (somme du nombre d'heures d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50 % des heures d'ouverture au public).

#### Offre existante :

Le financement du « bonus territoire CTG » s'élève, pour l'année de référence de la présente convention, à 544,50 heures de fonctionnement.

Le montant forfaitaire du « bonus territoire CTG » s'élève à 21,09 € par heure.

Il est toutefois plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 80 % des charges du LAEP.

#### Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un LAEP relève d'un barème national publié par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Le montant du « bonus territoire CTG » s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	x	Montant forfaitaire par heure de l'offre existante
	+	
Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	x	barème nouvelle heure LAEP

Il fait l'objet d'un acompte versé en cours d'année, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel. Son calcul et son versement s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service LAEP, à partir des déclarations de données ; il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activité connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la CTG.

A noter enfin que le présent avenant doit prendre effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour coller à la périodicité de la convention initiale, conclue pour la période 2022-2025.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la conclusion de cet avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2022-140745, à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville et relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents – bonus territoire CTG » ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°1 en date du 31 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Avez-vous des remarques à faire ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU sa délibération n°2022-06-22 du 30 juin 2022, portant convention 2022-2025 d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » ;

VU sa délibération n°2022-12-25 du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement n° 2022-140745 relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) ci-annexé ;

### **ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n° 2022-140745 avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service du « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) susvisée est approuvée.

Il est conclu rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour correspondre à la périodicité de la convention initiale.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution du présent avenant.

Délibération n° DCM-2023-78

**PARTENARIAT 2023-2025 AVEC EDF POUR LA LUTTE  
CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

1<sup>er</sup> tour de scrutin    Majorité absolue :    17    Pour :    33    Contre :    0    Abstention :    0  
Rendue exécutoire par télétransmission le    16 juin 2023    et affichage le    16 juin 2023

***Le présent rapport a pour objet de conventionner avec EDF dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, pour la période 2023-2025.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

La Ville mène une politique d'action sociale en direction de tous les publics, notamment ceux qui sont les plus fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, sociale et économique. La lutte contre la précarité énergétique, qui peut concerner une part importante des ménages bonneillois, est une des déclinaisons de cette politique globale d'action sociale.

De son côté, l'opérateur ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) est également engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés. Cet engagement se traduit, aussi bien par des actions de terrain, que par la mise en place de partenariaux locaux.

Dans ce contexte, la Ville souhaite renouveler sa convention partenariale avec EDF, qui est arrivée à échéance et qui constitue un outil important dans la démarche de lutte contre la précarité énergétique.

Cette nouvelle convention triennale a pour objet de préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre la Ville et EDF, en matière de lutte contre la précarité énergétique et de maintien de l'énergie, en déterminant un certain nombre d'engagements pris par chacune des parties :

- notamment, la Ville doit par exemple informer systématiquement les personnes concernées sur le dispositif du « chèque énergie » et travailler avec l'équipe Solidarité EDF à la mise en œuvre des modalités de règlement global de la dette, adaptées à la situation financière des personnes accompagnées.

- de son côté, EDF s'engage à informer la Ville sur l'ensemble des dispositifs d'aides et conseils en matière de maîtrise de l'énergie.

Pour faciliter les contacts, la Ville dispose du droit d'accès au « Portail d'Accès aux services Solidarité d'EDF ». Par ailleurs, la convention fixe les conditions et modalités de notification des aides, précise les aides relevant du Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que les autres types d'aides, et aussi les modalités de leur versement.

Cette nouvelle convention est proposée pour une durée d'un an, reconductible ensuite tacitement deux fois (soit une durée totale de trois ans).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire son partenariat avec EDF, pour trois ans supplémentaires 2023-2025, dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique ;
- d'approuver la nouvelle convention partenariale à passer pour ce faire ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°5 en date du 24 mai 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez des remarques par rapport à cette délibération qui a aussi une importance pour nous, pour nos habitants ? Je ne vois pas de remarque. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Maire n° 20/DEC/52 prise par délégation du Conseil Municipal du 19 février 2020, portant convention partenariale entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et EDF pour la période 2020-2022 ;

VU le projet de convention de partenariat entre EDF et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

#### ADOPTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de reconduire le partenariat avec ÉLECTRICITÉ DE FRANCE dans le cadre de la démarche partagée de lutte contre la précarité énergétique des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE.

**Article 2** : La convention de partenariat entre EDF et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement deux fois au plus, pour couvrir les années 2023 à 2025.

---

M. ÖZTORUN : Point suivant, Madame SULEJMANI.

**CONTRAT DE TRANSITION AU CONTRAT LOCAL DE  
SANTÉ AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-  
DE-FRANCE POUR 2023**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

**La présente délibération a pour objet d'approuver un contrat de transition au Contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, pour l'année 2023.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Dashmiré SULEJMANI :

La Ville s'est engagée dans une démarche globale de prévention et de promotion de la santé pour les habitants de son territoire. Cette volonté s'est traduite par la signature d'un contrat local de santé (CLS) avec l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, en octobre 2015.

Ce contrat est en effet un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et pour contribuer ainsi à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il défend une approche transversale et intersectorielle de la santé et il a pour ambition d'inscrire celle-ci dans toutes les politiques publiques.

Dans le cadre de ce CLS, il existe deux types de convention :

- une convention relative au financement du poste de pilotage et de coordination du CLS
- une convention relative au financement des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS).

Cette seconde convention permet d'assurer la pérennité des actions de santé publique considérées comme pertinentes à l'échelle du territoire, grâce à un cofinancement.

Le CLS actuel doit faire l'objet d'une mise à jour et d'une démarche d'évaluation en vue de son renouvellement. L'ARS propose donc un contrat transitoire, pour l'année 2023, qui s'articulera avec le Projet régional de santé 2023-2028, dans l'attente de la signature d'un CLS renouvelé. Ce contrat transitoire permettra ainsi le financement des actions de prévention et de promotion santé pour l'année 2023.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver ce contrat transitoire au Contrat local de santé pour l'année 2023, à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable unanime de la commission n°5 du 24 mai 2023.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Dashmiré. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

\* \* \*



VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n° 17 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant création d'une mission de promotion santé, base d'une politique de santé publique locale, en lien avec le contrat local de santé ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de transition au contrat local de santé n°CLS-2015-2017 susvisé, en attendant son renouvellement et sa mise en comptabilité avec le Projet régional de santé 2023-2028 ;

VU le projet de convention de transition au contrat local de santé pour BONNEUIL-SUR-MARNE pour 2023 ;

### ADOPTE

**Article unique** : Il est approuvé la convention de transition au contrat local de santé pour BONNEUIL-SUR-MARNE pour 2023 susvisée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Délibération n° DCM-2023-80

**VŒU POUR LE MAINTIEN DE FRET SNCF COMME  
OUTIL INDISPENSABLE POUR DÉVELOPPER UN  
SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT DE  
MARCHANDISES ET MULTIMODAL**

1<sup>er</sup> tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 2  
Rendue exécutoire par télétransmission le 16 juin 2023 et affichage le 16 juin 2023

***La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu demandant le maintien de FRET SNCF comme outil indispensable pour développer un service public du transport de marchandises et multimodal.***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport de Monsieur le Maire :

La planète est frappée par des changements climatiques majeurs, dus en grande partie aux émissions de gaz à effet de serre, principalement causées par le secteur du transport. C'est dans ce contexte que la Ville porte un projet de développement du port et du transport multimodal. Il prend appui sur les atouts de BONNEUIL et de son bassin d'activité, avec la proximité de la plateforme de marchandises SNCF de BONNEUIL-VALENTON, de la gare de triage SNCF de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, du marché d'intérêt national de RUNGIS, et de la zone aéroportuaire d'ORLY.

Face aux dangers du réchauffement climatique, le transport multimodal alliant fluvial, ferré et routier est une solution écologique, répondant également à des critères de développement économique. Malheureusement, depuis son ouverture à la concurrence en 2006, la part du transport multimodal a diminué, en passant de 50 milliards de tonnes à 30 milliards.

L'entreprise FRET SNCF qui constitue la colonne vertébrale du transport de marchandises par voie ferrée est aujourd'hui menacée. En effet, le Gouvernement a décidé de se soumettre à l'avis de la Commission Européenne, au nom de « la concurrence libre et non faussée », et met en demeure FRET SNCF de rembourser l'équivalent de 5,3 milliards d'euros. En fait, derrière cet accord, il y a un objectif qui vise à mener à terme la casse de la SNCF, entamée il y a une dizaine d'années : il s'agit clairement de liquider FERT SNCF, en l'obligeant à céder aux opérateurs privés – dont le seul objectif est la rentabilité financière – l'ensemble des contrats rentables, ainsi que du matériel, des actifs immobiliers, et des plateformes logistiques...

Cette orientation est contraire à l'intérêt général : la sauvegarde de la planète et la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique sont essentielles. Le développement du transport multimodal doit être un objectif prioritaire, qui, en aucun cas, ne peut être laissé aux seules mains des marchés financiers. Et le transport ferroviaire de marchandises est une des solutions centrales pour répondre aux défis écologiques et économiques.

Il convient donc d'investir pour la recherche, pour du nouveau matériel et pour créer de nouvelles dessertes et infrastructures. Il faut également relancer le « wagon isolé », solution permettant aux entreprises de toutes tailles d'avoir recours au fret ferroviaire, quel que soit le volume à transporter.

Pour ce faire, il est important de maintenir FRET SNCF en tant qu'entreprise publique. Il est de la responsabilité de l'État de reprendre en main le transport ferroviaire marchandises à travers un vrai service public, mais également un plan de développement national.

Aussi et compte tenu de l'importance de ce sujet pour la vie des habitants de BONNEUIL, il est proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour :

- **demander le maintien de FRET SNCF en tant qu'entreprise publique, outil indispensable pour développer un service public du transport marchandise et multimodal ;**
- **et réaffirmer que le transport multimodal est d'intérêt général économique et écologique.**

**M. ÖZTORUN** : Vous comprenez donc à quel point il est important pour notre ville et pour notre bassin économique, qui se repose sur le port autonome, sur la ZAC des Petits Carreaux, mais aussi sur un outil qu'on a souvent tendance à oublier. Je ne parle pas de nous. Bien sûr, nous, les initiés, on connaît bien l'outil, mais qu'on a souvent tendance à oublier, c'est la gare ferroviaire de VALENTON, qui est sur le territoire bonneuillois, la gare ferroviaire de BONNEUIL. Il s'agit d'une gare ferroviaire de fret. Aujourd'hui, on parle de la privatisation de la gare ferroviaire de fret. On parle donc de la mise en concurrence du réseau fret en Europe, mais surtout dans notre pays, en France.

Les Collègues de toute la Majorité municipale, ainsi que moi-même, considérons que c'est dangereux de mettre nos rails dans les mains du privé. C'est dangereux de pousser l'économie, en tous les cas, les transports de marchandises, les transports ferroviaires, dans les mains de la concurrence. Et nous avons aujourd'hui un projet multimodal qui est important, qui est vital pour notre ville, notre territoire, mais aussi notre département et notre région. Le multimodal, qui concerne la gare de VILLENEUVE « Triage », l'aéroport d'ORLY, le Port autonome de BONNEUIL avec la gare ferroviaire de fret à BONNEUIL et le MIN de RUNGIS.

Il s'agit d'un projet énorme. Et ce projet, pour voir le jour, il a besoin de la RN 406. Mais il a surtout besoin d'un investissement très fort de l'État, notamment sur les questions ferroviaires. Et je vous invite donc, toutes et tous, à voter ce vœu et de le porter publiquement partout où nous pouvons, pour, justement, faire en sorte que ce fret soit viable, et que ce fret reste public. Dernier exemple, ça ne me fait pas plaisir de le dire, mais quand on voit aujourd'hui l'état et la situation d'EDF, dont l'État a privatisé 20 % sous la présidence de Monsieur SARKOZY il y a quelques années, en nous promettant monts et merveilles et des baisses de prix, les prix ont augmenté. Le privé et l'esprit du privé ont fait en sorte qu'il n'y a pas eu d'entretien des centrales nucléaires, ni d'investissements dans la Nation. EDF, aujourd'hui, est au bord de la faillite, avec des investissements privés qui ont été faits de manière éhontée à l'étranger. En Bourse, ils sont en train de tout perdre. Et qu'est-ce qu'il se passe ? L'État est en train de racheter ce qu'il avait vendu il y a quelques années, à un prix d'or.

L'État rachète encore une fois la dette. Par contre, là, on ne parle plus, pour le coup, de perte que l'État a générée, qui se discute, qui se chiffre en des milliards et des milliards. Là, on n'en entendra pas trop parler à la télé... ! Par contre, on parlera des collectivités qui sont dépensières, des salariés qui sont feignants et qui ne vont pas aller travailler jusqu'à 64 ans. Et tout ça, je vous assure, ne remplit pas la somme que l'État va devoir dépenser pour renationaliser EDF. Et c'est bien ce que je crains aujourd'hui. Je ne le crains pas, j'en suis persuadé, c'est qui va arriver aussi avec le réseau ferroviaire. Parce qu'une fois privatisé, on en a l'exemple aujourd'hui en Angleterre, en Grande-Bretagne, ils sont en train de tout renationaliser. Mais bien sûr, entre-temps, le privé en a bien profité.

Chers Collègues, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Élisabeth POUILLAUDE.

**Mme POUILLAUDE** : Au nom du Groupe communiste et partenaire, nous voulons soutenir le vœu. « *Il faut réaménager dans notre pays, notre fret ferroviaire qui a été un échec français il y a une vingtaine d'années et qu'il faut développer* ». Cette phrase a été prononcée par Emmanuel MACRON, lors de la campagne présidentielle en avril 2022. Pour le Groupe des élus communistes et partenaires, nous sommes à un carrefour et des choix importants sont face à nous, en matière d'écologie. C'est tout le sens du projet de développement de transport multimodal autour du port de BONNEUIL que porte notre Municipalité. C'est un projet important des points de vue écologique, économique et pour l'emploi. Cela pour BONNEUIL, pour le bassin d'emploi, le département, la région et au-delà.

Face aux défis de notre siècle, que représente la lutte contre le changement climatique et le réchauffement, la question des mobilités et celle du transport de marchandises sont cruciales et incontournables. Elles doivent être revues de fond en comble. Le fret ferroviaire est une des réponses. Il doit être la colonne vertébrale du transport des marchandises et par conséquent au cœur de notre économie et de nos modes de vie. Nous savons que les transports sont responsables de plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, dont près de 95 % incombent au transport routier de marchandises et voyageurs, en hausse de plus de 39 % depuis 1990. Depuis près de vingt ans, les choix politiques effectués, l'ouverture à la concurrence du fret ferroviaire en 2006, ont eu pour effets de favoriser le transport routier et d'encourager le dumping social au détriment des objectifs écologiques et sociaux. La SNCF a dû progressivement abandonner sa politique de transport de marchandises par le ferré, au bénéfice du transport routier et quelques opérateurs privés. Nous avons besoin d'un outil efficace pour piloter une transition énergétique très exigeante. Et pourtant, au nom du principe de concurrence libre et non faussée, la Commission européenne a comme objectif de faire disparaître le fret SNCF, avec pour conséquence le transfert de plusieurs milliers de camions supplémentaires par an sur nos routes. Cela, avec l'aval des gouvernements successifs. Pourtant, seule la SNCF, opérateur de transport, peut avoir des capacités fédératrices au niveau des territoires qui sont nécessaires pour massifier les trafics, et pérenniser et renouveler l'offre ferroviaire.

Un chiffre : un train de 25 wagons, c'est 555 camions de 32 tonnes en moins sur nos routes ! Pour préserver le climat et nos emplois, il faut sortir des logiques libérales et de la soumission du transport de marchandises par rail à l'économie de marché. Face à la démission de l'État, nous ne pouvons pas laisser faire ce scandale écologique et social. L'application des règles européennes ne peut pas passer avant l'intérêt commun. Le Gouvernement français doit s'opposer à la casse et au démantèlement du fret SNCF. C'est un scandale à la fois écologique, économique et social ! Rien n'est inéluctable. Il est encore temps d'agir. Collectivement, nous pouvons changer les choses. Des choix s'imposent à contre-courant des orientations libérales actuelles. Il est temps de passer des mots aux actes concrets. Le fret ferroviaire ne peut plus être qu'une simple alternative. Comme le fluvial, il est incontournable. Nous appelons l'État français à ne pas sacrifier « Fret SNCF » sur l'autel du libéralisme, imposé par l'Union européenne. Nous proposons de sortir le fret ferroviaire du marché de la concurrence et de créer un grand service public unifié et cohérent de transports ferroviaire, fluvial et routier de marchandises.

Nous proposons qu'il soit massivement investi dans la recherche, la modernisation et la construction d'infrastructures, de matériels, d'équipement. Ces orientations doivent tenir compte de la nécessaire réindustrialisation, de l'indépendance économique, de l'aménagement du territoire. Cela nécessite une réelle volonté politique et doit se traduire par une démarche planifiée, accompagnée des budgets nécessaires et cela, sous l'égide de l'État et de l'Europe. Cela nécessite également de créer un service public national de transport des marchandises, alliant fluvial, maritime, ferré et routier. Ce sont là des conditions incontournables pour la mise en œuvre d'une politique alternative des transports vraiment efficace, pour lutter contre le changement climatique, préservant l'environnement, la santé publique, tout en tenant compte de l'autonomie et le développement des territoires.

Pour ce qui concerne les élus de notre groupe, nous voterons ce vœu sans hésitation et soutenons sans réserve la proposition de création d'un grand service public unifié et cohérent pour le transport des marchandises. Merci.

**M. ÖZTORUN :** Merci, Madame POUILLAUDE. Monsieur MELLOULI veut prendre la parole.

**M. MELLOULI** : Ils n'ont pas dit que le Groupe communiste allait voter, donc on va faire obligation. Le Groupe socialiste va le voter aussi, puisqu'en plus, c'est un vœu de la Majorité, donc c'est très bien qu'on le vote. Mais nous n'allons ni dérailler ni rater le train, donc on va voter le vœu... !

**M. ÖZTORUN** : Je sens qu'il y en a qui sont prêts à dérailler le train. Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Sur votre vœu, vous défendez un point de vue, certes. J'aurais préféré que vous défendiez la nationalisation ; que les banques soient nationalisées, par exemple. Ça aurait été beaucoup plus fort.

**M. ÖZTORUN** : Je n'ai pas compris, qu'on nationalise quoi ?

**M. DAVID** : Les banques.

**M. ÖZTORUN** : On l'a fait, mais vous avez voté contre.

**M. DAVID** : Non, toutes les banques ne sont pas nationalisées. On le sait très bien.

**M. ÖZTORUN** : D'accord, mais on a fait un vœu là-dessus.

**M. DAVID** : Mais non.

**M. ÖZTORUN** : Pour un pôle public bancaire, Monsieur DAVID.

**M. DAVID** : Non, les banques ne sont pas nationalisées.

**M. ÖZTORUN** : Vous avez voté contre !

**M. DAVID** : Mais non, pas pour toutes les banques françaises en tout cas. Bref, j'aurais préféré que vous passiez votre temps là-dessus que sur... Quoique soucieux du bien-être de nos concitoyens face au réchauffement climatique, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous nous dites que si le fret passe dans une société privée, en quoi le réchauffement climatique serait plus important ? Si c'est une entreprise privée, elle conduira des trains de la même manière. Je ne vois pas en quoi le réchauffement climatique vient faire, si c'est une entreprise roulante privée qui prend la place du fret aujourd'hui. J'ai du mal à vous suivre, parce que je crois que vous mélangez tout. Là, il faut m'expliquer franchement en quoi ça va augmenter le réchauffement.

Vous défendez un point de vue, qu'on veut nationaliser, on veut rester comme ça, tout va bien, tout va très bien. Seulement le problème, c'est que ce n'est même pas le Gouvernement, ce sont des décisions européennes. Ça vient de BRUXELLES. Ça ne vient même pas de la France.

**M. ÖZTORUN** : Justement, la France a le pouvoir de dire « non ».

**M. DAVID** : On ne fait plus ce qu'on veut. De toute façon « nous décidons », ce n'est plus nous.

**M. ÖZTORUN** : Monsieur DAVID, est-ce que vous avez fini ?

**M. DAVID** : C'est un vœu pieux, parce qu'en fin de compte, si l'Europe l'a décidé, si BRUXELLES l'a décidé, on ne pourra rien y faire.

**M. ÖZTORUN** : Vous avez fini, Monsieur DAVID ?

**M. DAVID** : Oui.

**M. ÖZTORUN** : Parfait. Monsieur MEKRI.

**M. MEKRI :** Je pense, à un moment donné, qu'il va peut-être falloir recadrer un peu les choses. On va laisser le réchauffement climatique dans un tiroir. Il est bien où il est, parce qu'il y a beaucoup de contradictions par rapport à ça ; et on va laisser un petit peu notre réseau ferré comme il est. Parce que là, si on mélange tout ça, on n'a pas fini d'y arriver. Il y a aussi le fluvial, et il y a toutes les structures qui sont avec... Aujourd'hui, prenons l'exemple du réseau de transport de fret. On voit la RATP qui est en train d'être coupée en morceaux, prenons l'exemple de tout le reste. Je pense qu'à un moment donné, il faut être sérieux. Monsieur le Maire, je vous rends la parole pour clore le débat.

**M. ÖZTORUN :** Je vous remercie, Monsieur MEKRI. Pour répondre à Monsieur DAVID, juste très rapidement, parce que je vois que tout le monde est fatigué. Monsieur DAVID, vous faites trop de raccourcis encore une fois. Mais tellement de raccourcis qu'à un moment donné, j'ai du mal à croire en votre bonne foi et votre honnêteté sur le sujet. Je suis désolé, mais c'est trop d'enjeux ! En quoi est-ce lié au réchauffement climatique ? C'est simple. Aujourd'hui, le ferroviaire, c'est 10 % du transport de marchandises. C'est l'autoroutier qui est source de CO<sub>2</sub> à 85 %, et du coup, source aussi de création de CO<sub>2</sub>. Donc, il faut plus de ferroviaire pour les transports de marchandises.

Une fois qu'on a dit ça, il faut développer l'action dans le ferroviaire. Le développement du transport ferroviaire, ça passe par des investissements énormes et importants de l'État. Parce que le privé ne va s'occuper que du transport de marchandises qui rapporte à ceux qui en ont la gestion et va mettre de côté le reste. Sauf que si on veut, nous, citoyens, lutter contre le réchauffement climatique, il faut que le ferroviaire prenne sa place sur tout le tissu national. Et il faut que le transport de marchandises sur tout le réseau national se fasse par un service public de fret qui rapportera aussi bien aux usagers qu'aux entreprises, plus que le privé ne le ferait. Le privé, encore une fois, va s'occuper surtout de l'encaissement des chèques, comme ça s'est passé en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas. Qu'est-ce qui va se passer ? Pas d'entretien des lignes, pas d'entretien des trains, des accidents. En plus, à la fin, quand tout aura fini en faillite, on redonnera le tout à l'État, pour que les citoyens paient le reste. Vous voyez, on a besoin aujourd'hui, pour lutter contre le réchauffement climatique, d'avoir un investissement très important de la part de l'État pour le ferroviaire, pour faire baisser le nombre de transports de marchandises autoroutiers. Ce qui sauve la planète, ce qui est plutôt sain et ce qui est tout à fait en lien, comme vous l'aurez remarqué par mon argumentation, avec la question du réchauffement climatique. Merci.

Didier, un dernier mot. Mais s'il vous plaît, après, on arrête.

**M. CAYRE :** Pas pour avoir le dernier mot. Mais c'est juste pour dire qu'il y a eu un délaissement total sur le fret, on l'a bien vu. La politique de Monsieur MACRON, se voulant l'apôtre de la transition écologique, est complètement faussée. On le voit bien par la déclaration de Clément BEAUNE qui a annoncé aux nouvelles entreprises et aux nouveaux opérateurs – aussitôt après qu'il y a eu cette proposition de privatisation du fret ferroviaire et alors qu'on a délaissé les subventions pendant des années, qu'on a laissé le fret périliter – qu'il y aurait une augmentation de 20 % ; qu'il y aurait 170 millions d'euros par an jusqu'en 2035 qui seraient réservés au fret ferroviaire !... Alors que, pendant des années pour ainsi dire, c'était la portion congrue, on est passé de 18 % du fret ferroviaire en France à 9 % ou 10 %, d'un seul coup, le fait qu'on annonce une privatisation du fret ferroviaire, on augmente à l'horizon 2030, de manière exponentielle, ces subventions !

**M. ÖZTORUN :** C'est un argument très parlant. Merci beaucoup, Didier, tu as raison, c'était important de le dire. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

\* \* \*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

CONSIDÉRANT que la sauvegarde de la planète et la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatique sont essentielles ; qu'à ce titre le développement du transport multimodal doit être un objectif prioritaire, qui, en aucun cas, ne peut être laissé aux seules mains des marchés financiers ; et qu'il est nécessaire d'investir pour la recherche, pour du nouveau matériel et pour créer de nouvelles dessertes et infrastructures ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de relancer le « wagon isolé », solution permettant aux entreprises de toutes tailles d'avoir recours au fret ferroviaire, quel que soit le volume à transporter ; que le transport ferroviaire de marchandises est une des solutions centrales pour répondre aux défis écologiques et économiques ; qu'il s'agit là d'un enjeu d'intérêt général essentiel pour l'humain et la planète ;

CONSIDÉRANT qu'il faut maintenir FRET SNCF en tant qu'entreprise publique et qu'il est de la responsabilité de l'État, de reprendre en main le transport ferroviaire de marchandises à travers un vrai service public, mais également un plan de développement national ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce sujet pour la vie quotidienne des Bonneillois ;

#### ADOPTE

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :


Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE demande le maintien de FRET SNCF en tant qu'entreprise publique, outil indispensable pour développer un service public du transport marchandise et multimodal.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE réaffirme en outre que le transport multimodal est d'intérêt général économique et écologique.

---

**M. ÖZTORUN** : Je clôture la séance du conseil municipal, sous les suggestions de Monsieur MEKRI, et je vous dis à la prochaine.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN



Le Secrétaire de séance,

  
Amar MELLICOU

